

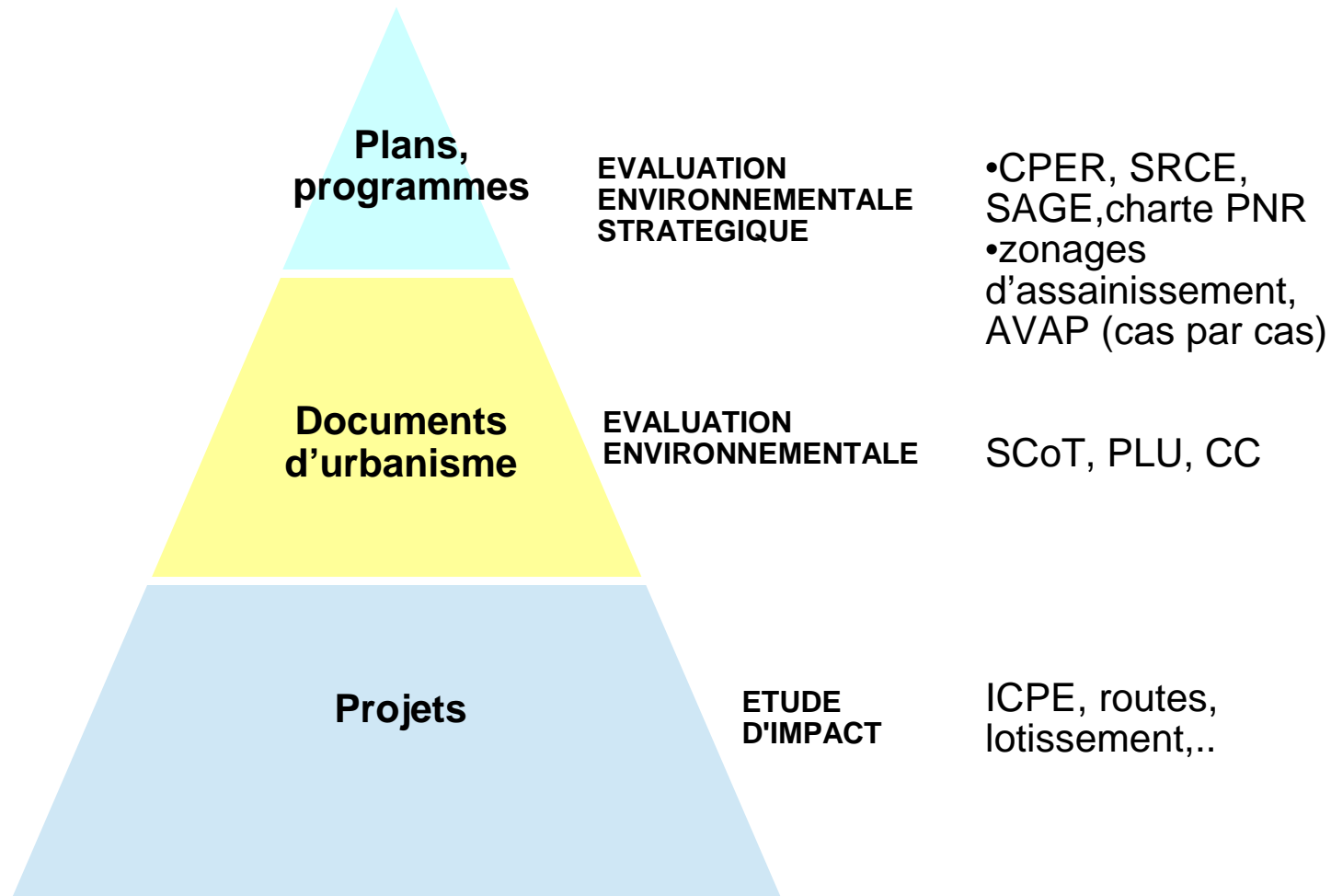
# ***L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme***

## ***Présentation au club PLUI "Basse-Normandie" 21 mai 2014***

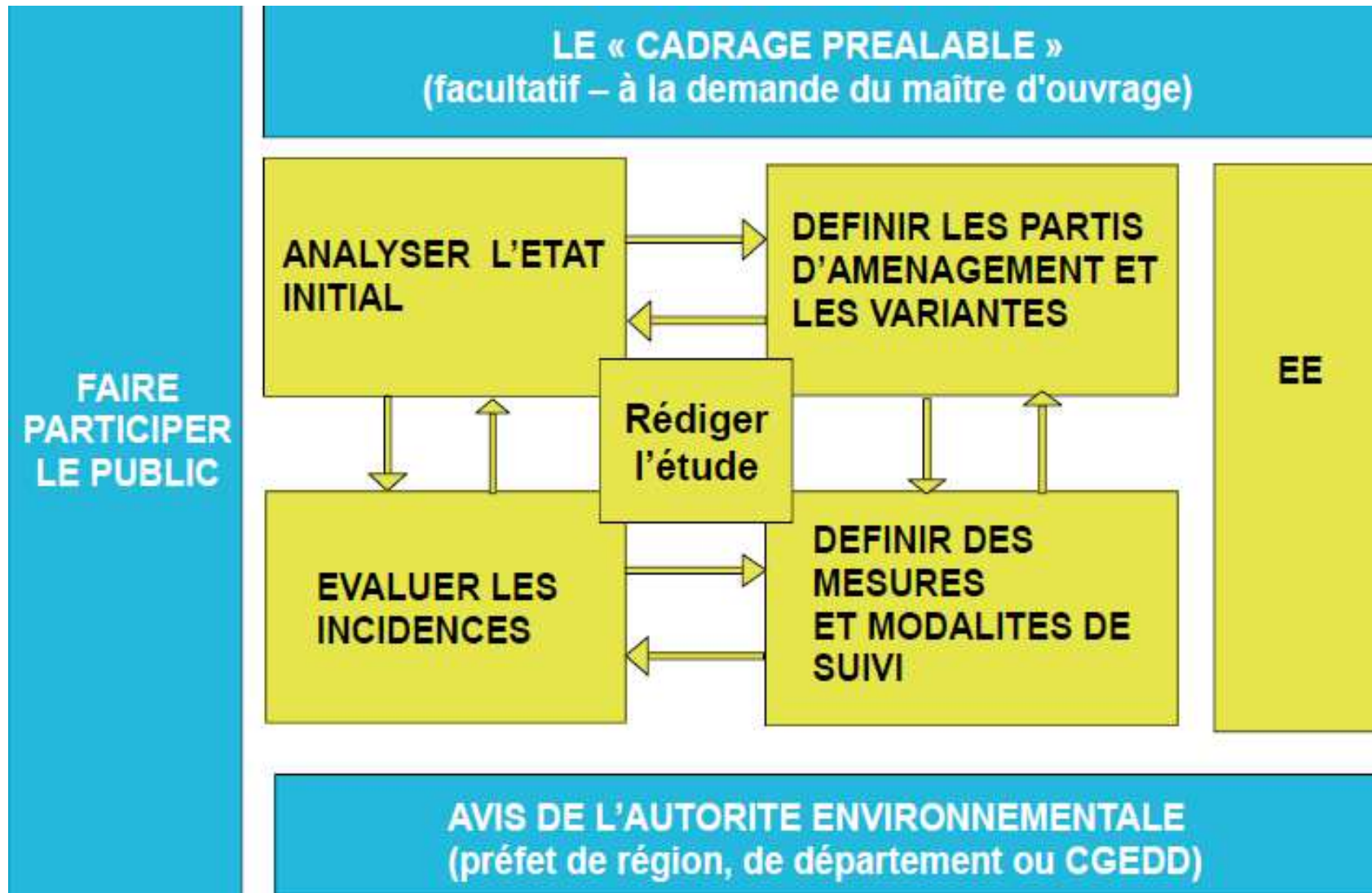
**Karine LEROUVILLOIS**  
*Chargée de mission évaluation environnementale  
Mission Intégration Environnementale,  
DREAL de Basse-Normandie*



# L'évaluation environnementale : une démarche commune



# Principes de l'évaluation environnementale



# Objectifs et intérêts

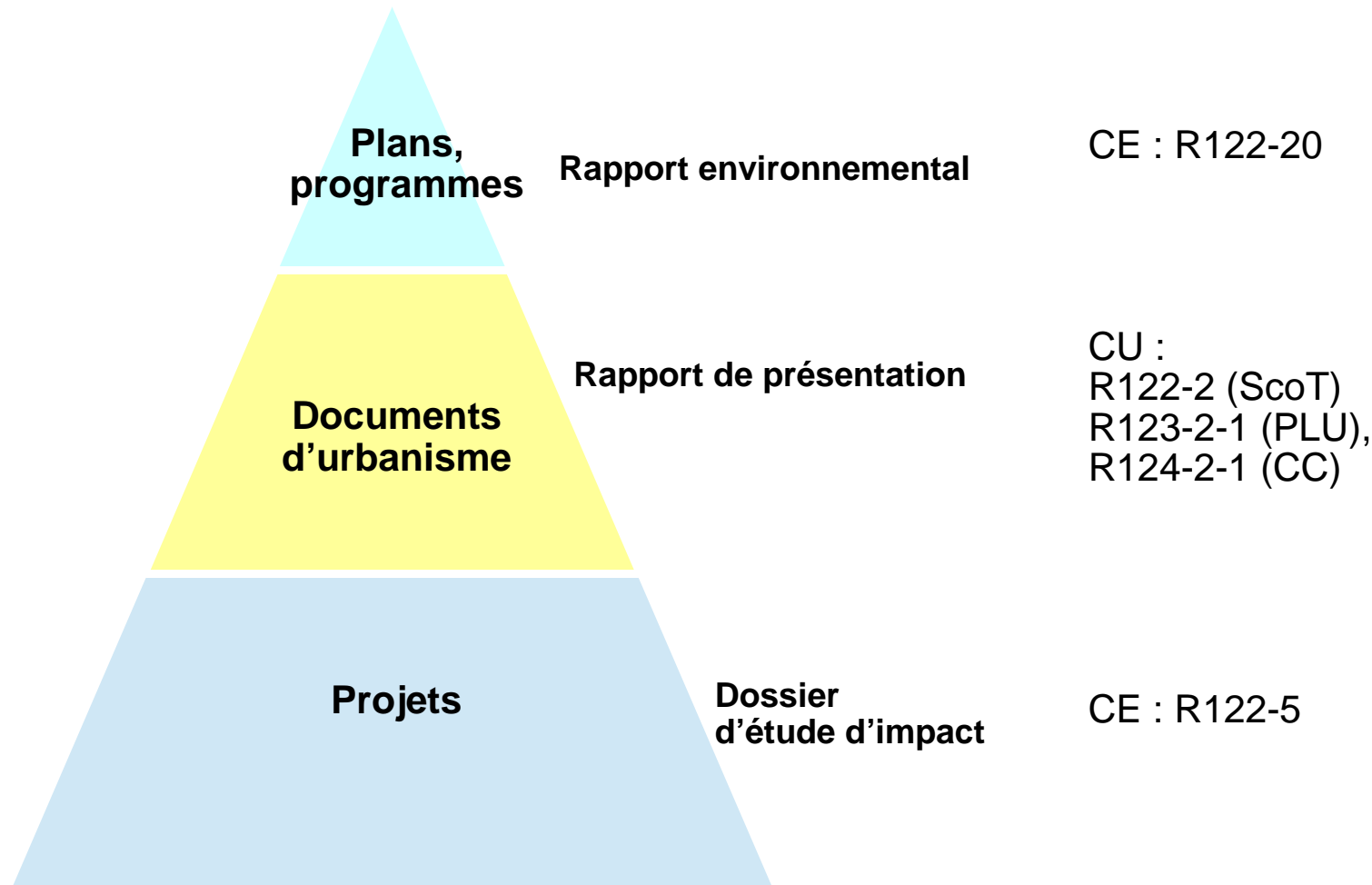
---

## C'est un outil d'aide à la décision

- Aider **le concepteur** à la définition d'un meilleur projet pour l'environnement, et la santé
- Éclairer **l'autorité publique** (Ministre, Préfet, Maire) tout au long du processus de décision
- Informer **le public** et être un support à sa participation



# Cette démarche est traduite dans un document



# Un peu de vocabulaire

---

**Évaluation environnementale** (EE) = une démarche, un processus de la responsabilité du maître d'ouvrage, intégrée à la conception du projet

**Rapport environnemental** = rapport de présentation = dossier d'étude d'impact : traduction écrite de cette démarche

**Autorité Environnementale**: Autorité **indépendante** de l'Autorité décisionnaire. Autorité au sens « fait autorité » = « expert ».

- ✓ *Peut décider de soumettre certains projets à EE (décision attaquable)*
- ✓ *Émet un avis sur les documents produits*
- ✓ *Peut proposer un « cadrage préalable » à la demande du pétitionnaire*

**Avis de l'Autorité Environnementale** = analyse critique des projets au regard des enjeux environnementaux



# L'Autorité environnementale

Documents soumis à Evaluation environnementale ⇒  
Avis de l'Ae

Type de document	Formation d'autorité environnementale du CGEDD	Préfet de département	Préfet de région
Directive territoriale d'aménagement (DTA)	X		
Schéma d'aménagement de plage (art. L146-6-1)	X		
Schéma de cohérence territoriale (SCoT)		X	
Plans locaux d'urbanisme (PLU)		X	
Carte communale			X



# L'avis de l'Autorité Environnementale

## C'EST

> Un « avis d'expert » qui porte sur

\* La qualité de l'étude d'impact, son caractère complet et accessible au public,

\* La prise en compte de l'environnement dans la définition et la conception du projet,

\* La pertinence des mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation des impacts résiduels sur l'environnement.

> qui éclaire la décision

> et le public (avis publié et joint à l'enquête publique)

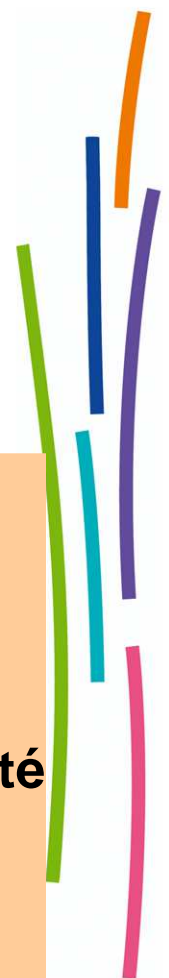
## CE N'EST

> **NI** un avis conclusif:  
« favorable, » « défavorable »  
sont des termes non utilisables!

> **NI** un avis conforme

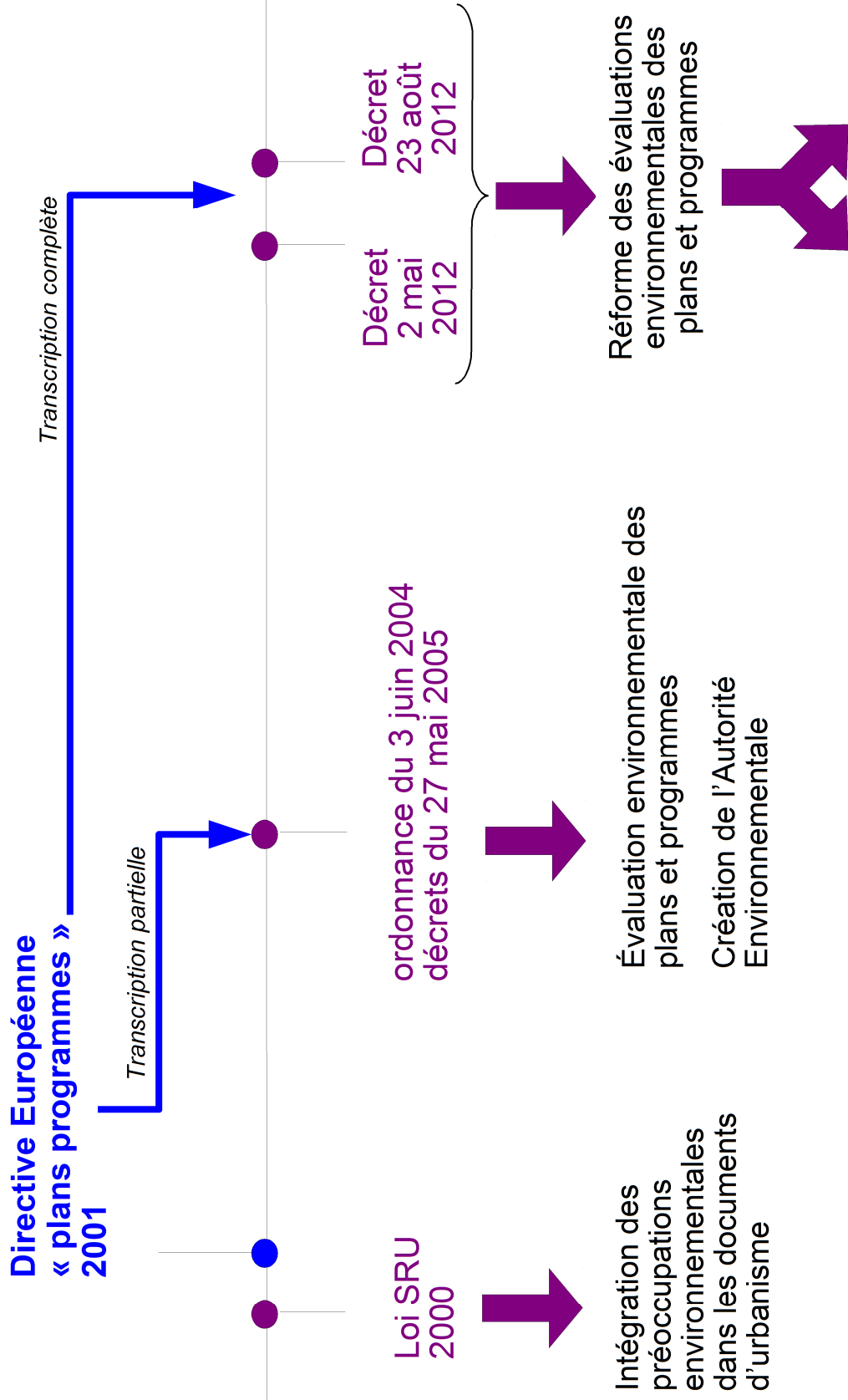
> **NI** un jugement sur l'opportunité

> **NI** un avis sur la prise en compte du développement durable





# Des exigences qui ne sont pas nouvelles



# *Les nouveautés du décret de 2012*

---

- Champ d'application élargi
- Introduction du « cas par cas »
- Contenu du rapport environnemental légèrement modifié
- information renforcée du public



# Les documents d'urbanisme concernés

---

## Attention :

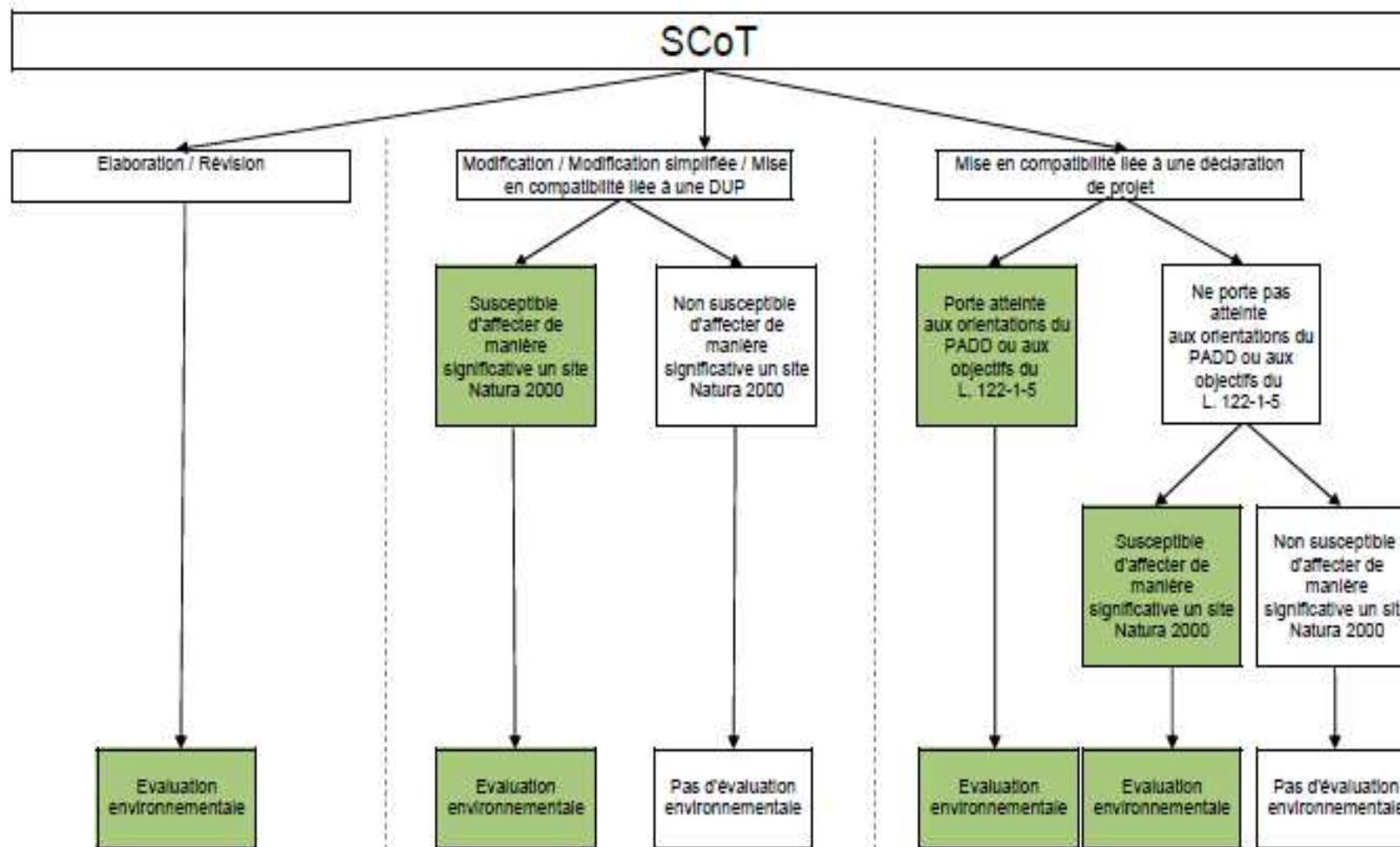
Tout document d'urbanisme (élaboration, révisions) susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 (présent ou pas sur le territoire communal) doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Pour démontrer que le document n'est pas « susceptible de ... » : évaluation des incidences Natura 2000 obligatoire.

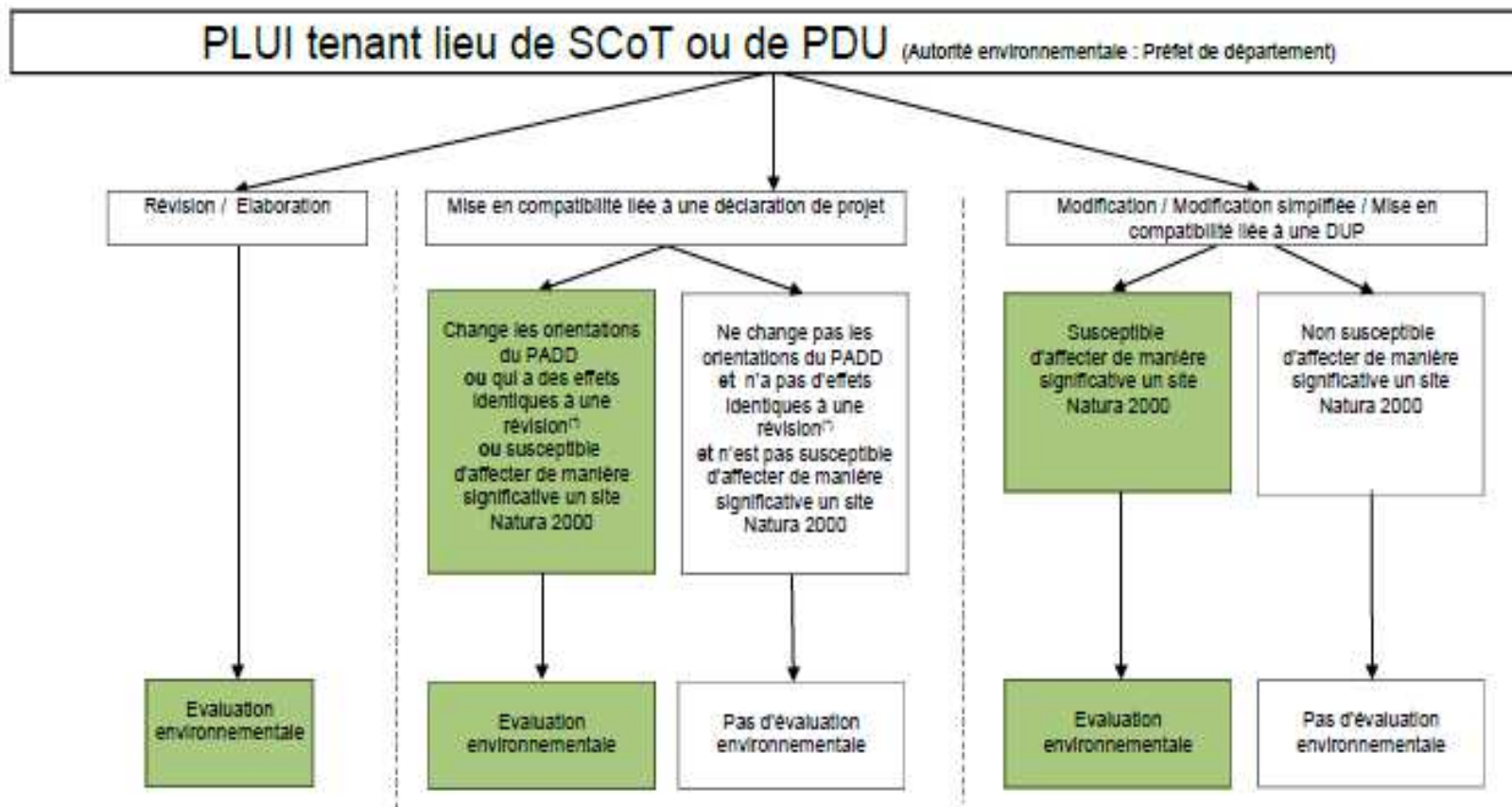
Absence = risque contentieux



# SCoT

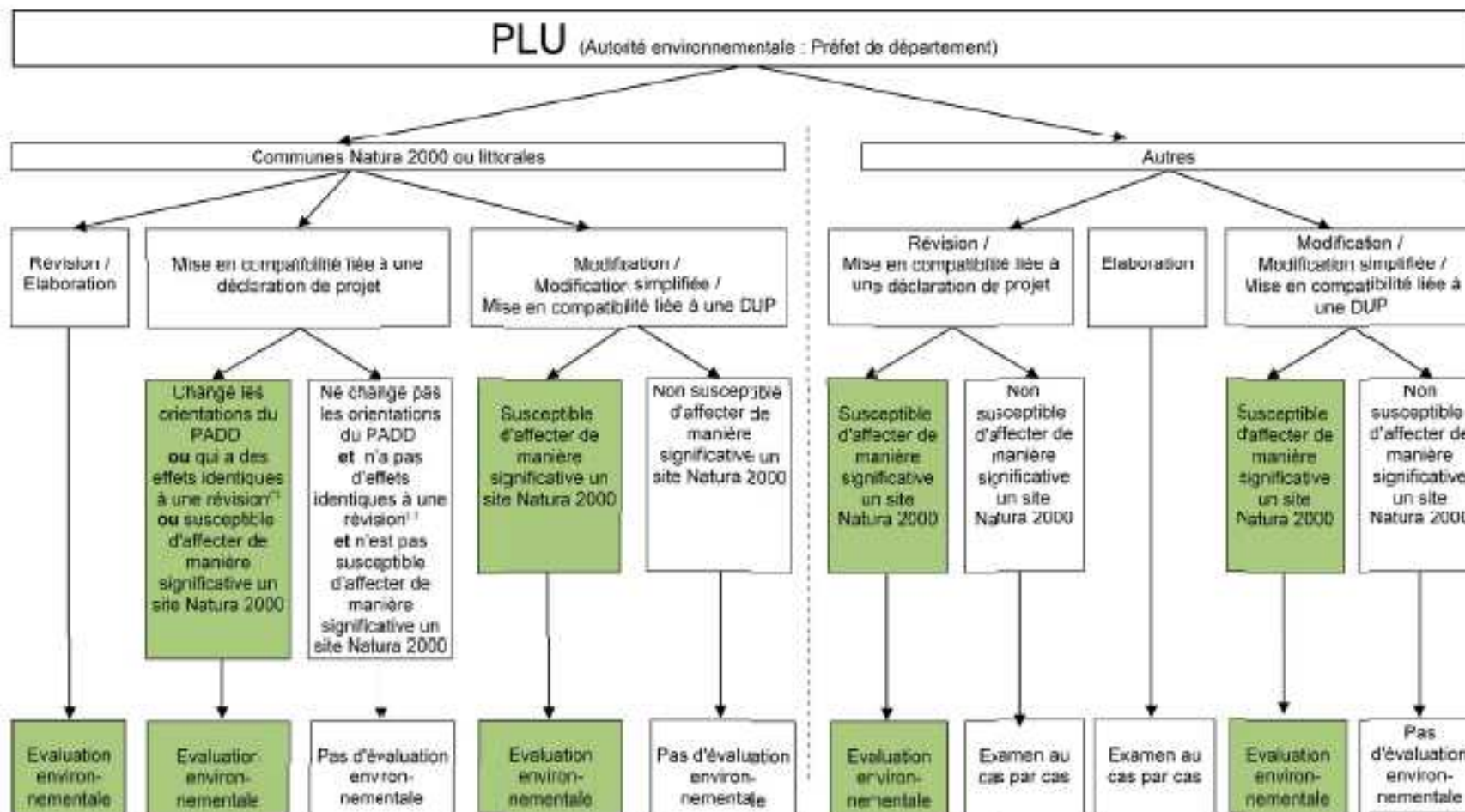


# PLUI tenant lieu de ScoT ou de PDU



\* : Réduction d'un EBC, d'une zone A ou N, d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites des paysages ou des milieux naturels ou prévoyant une évolution de nature à inclure de graves risques de nuisance.

# PLU



<sup>1</sup> : Réduction d'un EBC, d'une zone A ou N, d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites des paysages ou des milieux naturels ou prévoyant une évolution de nature à inclure de graves risques de nuisance

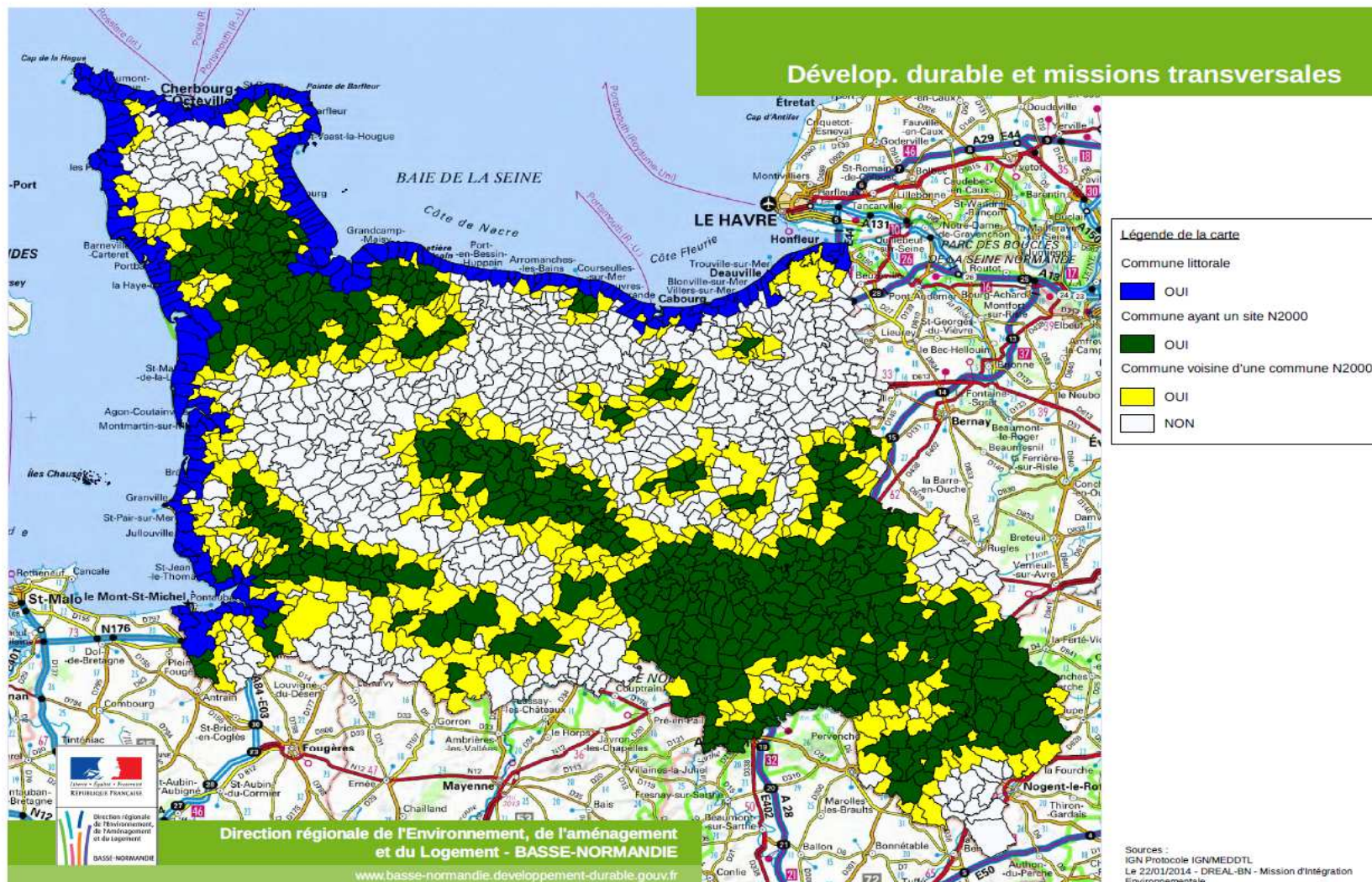
# Évaluation des documents d'urbanisme et étude d'impact des projets

Certains projets d'urbanisme opérationnel sont dispensés d'étude d'impact lorsque le document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale (art R. 122-2 CE) :

- Les travaux ou constructions soumis à permis de construire
- Les ZAC, permis d'aménager, lotissement et villages de vacances, à condition que le document d'urbanisme ait fait l'objet d'une EE **permettant l'opération**.



# Les communes concernées en Basse-Normandie





# Application de la réforme

Entrée en vigueur au **1<sup>er</sup> février 2013** pour les **futurs** documents d'urbanisme à élaborer, réviser ou modifier.

Application aux **documents déjà engagés** :

DOCUMENT	CONDITION D'APPLICATION des nouvelles dispositions
Elaboration/révision de PLU	Si le débat sur le PADD a lieu après le 1 <sup>er</sup> février 2013
Elaboration, révision de Cartes communales	Si l'enquête publique n'a pas eu lieu au 1 <sup>er</sup> février 2013
Déclarations de projets (mise en compatibilité d'un document)	La réunion conjointe des PPA n'a pas eu lieu au 1 <sup>er</sup> février 2013



# Application de la réforme

---

## Attention

Si le débat sur le PADD a eu lieu avant le 1 février 2013, le PLUI peut être soumis à EE du fait des anciennes dispositions (R121-14 CU) :

- susceptible d'affecter un site Natura 2000
- territoire non couvert par un ScoT :
  - Superficie > 5000 ha ET population > 10 000 hab
  - Création de + de 200 ha (U+AU) en secteurs agricoles ou naturels
  - Communes littorales : +de 50 ha (U+AU) en secteurs agricoles ou naturels

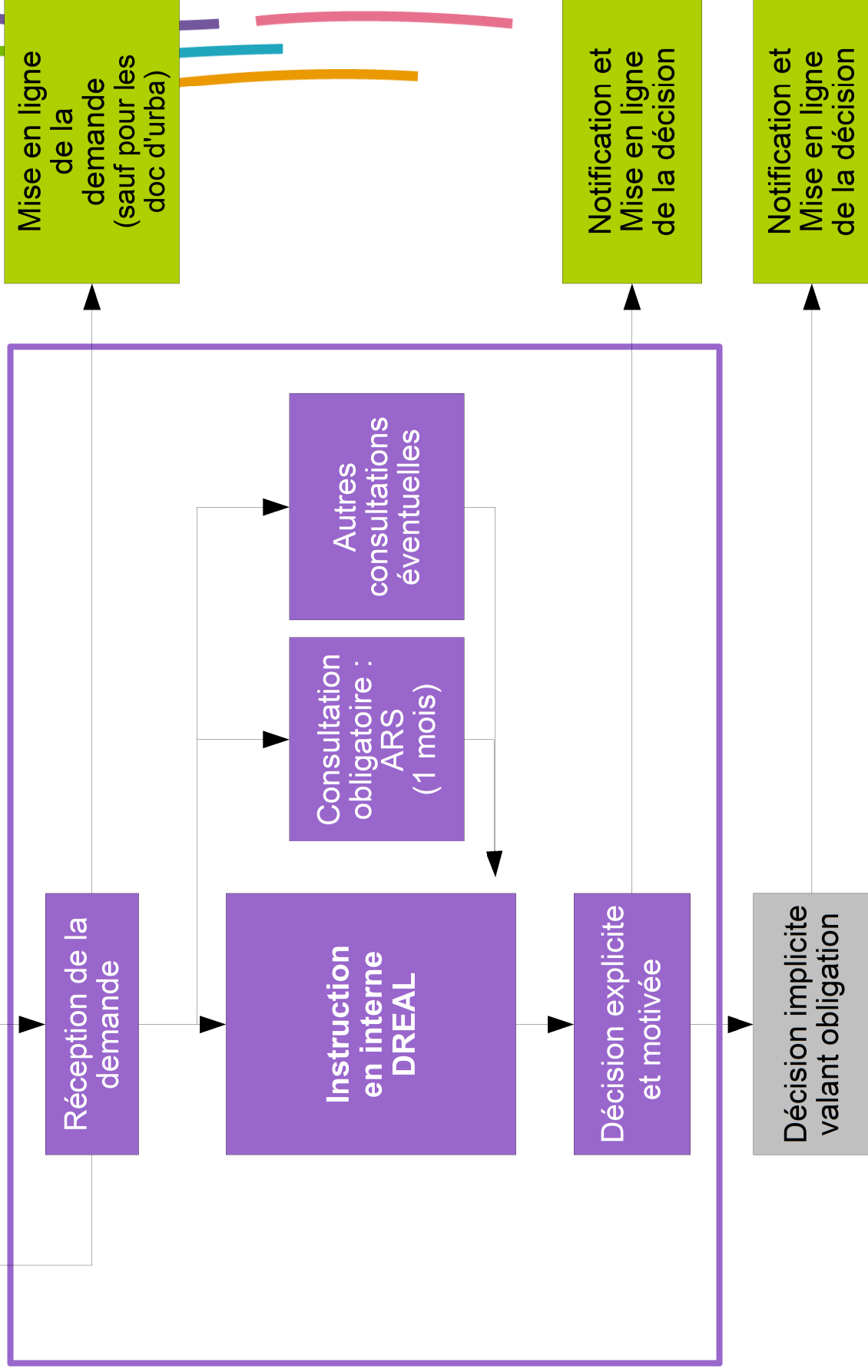
*Ex : PLUI de la CAPF (61)*



La personne responsable de l'élaboration du plan saisit la DREAL

Accusé de réception

# Le « cas par cas »



2 mois à compter de la réception de la demande

# Le « cas par cas » : Comment saisir l'Ae ?

---

## Que doit-contenir la demande ?

Article R121-14-1 du CU :

« La personne publique responsable transmet à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement les informations suivantes :

- une description des **caractéristiques principales du document** ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la **vulnérabilité de la zone** susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;
- une description des **principales incidences** sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document. »



# Le « cas par cas » : Comment saisir l'Ae ?

---

- Pas de formulaire Cerfa national
- La MIE propose des modèles de saisine et des formulaires

☞ voir la rubrique sur le [site internet](#)

Dans tous les cas, le contenu de la demande est

- proportionné
- adapté au contexte.



# Le « cas par cas » : Comment saisir l'Ae ?

- **Formulaire « PLU »**

doit démontrer qu'il n'y a pas d'incidences potentielles **sur l'environnement**

- **Pièces à joindre :**

Notamment projet de PADD et de zonage

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU et PLUI	
1. Intitulé du projet	
Quelle est la procédure ? (élaboration ou révision, déclaration de projet ...)	
2. Identification de la personne publique responsable	
Personne publique responsable	
Adresse postale	
Personne à contacter ( <i>Nom, fonction</i> )	
Courriel	
Téléphone	
3. Caractéristiques de la procédure	
Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la Commune concernée	
Nombre d'habitants actuels ( <i>permanents et saisonniers le cas échéant</i> )	
Superficie du territoire communal	



**PHASE**

PRESCRIPTION

ELABORATION

ARRÊT

CONSULTATION

ENQUÊTE  
APPROBATION

**Rôle de garant des  
objectifs du C.U.**

**PAC  
Association**

**Avis de l'État**

**Contrôle de légalité**

**Rôle d'autorité  
environnementale**

**Cas par cas**

**Cadrage  
préalable**

**Avis de l'autorité  
environnementale**

**Procédure d'élaboration- Révision SCOT PLU**

# Les PLUI : des défis à relever

---

- Produire autrement
- Consommer autrement
- Se déplacer moins et autrement
- Habiter dans des villes et villages écologiques
- Mieux gérer les ressources naturelles et restaurer ce qui doit l'être
- Donner toute leur place aux activités naturelles, agricoles et forestières

(extrait Construire et conduire une politique intercommunale d'urbanisme. Mairie conseils)





# Traduire la démarche d'évaluation environnementale

**La démarche d'évaluation environnementale (EE) est restituée dans le rapport de présentation (RP) du document d'urbanisme.**

Le code de l'urbanisme a été modifié pour intégrer au rapport de présentation les éléments nouveaux demandés par le du 23 août 2012 décret 2012-995

	RP Classique	RP si soumis à EE
PLU et PLUI	R123-2	R123-2-1
Carte communale	R124-2	R124-2-1
SCoT	R122-2	R122-2

Le rapport de présentation vaut rapport environnemental

# *Traduire la démarche d'évaluation environnementale*

---

## **Le rapport de présentation :**

- Suit la même logique qu'une étude d'impact
- Est proportionné aux enjeux (sensibilité du territoire, importance des projets)
- Peut se référer à d'autres études, plans ou documents



# Traduire la démarche d'évaluation environnementale

Rappel : les pièces des principaux documents d'urbanisme.

	SCoT (R122-1)	PLU et PLUI (R123-1)	Carte communale (R124-1)
Rapport de présentation	X	X	X
Projet d'aménagement et de développement durables	X	X	
Document d'orientation et d'objectifs	X		
Règlement		X	
Documents graphiques	X	X	X
Annexes (réglementaires et informatives)		X	
(Orientations d'aménagement et de programmation)		X	



# Spécificités des PLUI

---

Le contenu est identique à celui attendu du PLU.

Mais :

- Échelle élargie
- Questionnement plus global
- Une démarche de projet



# Spécificités des PLUI



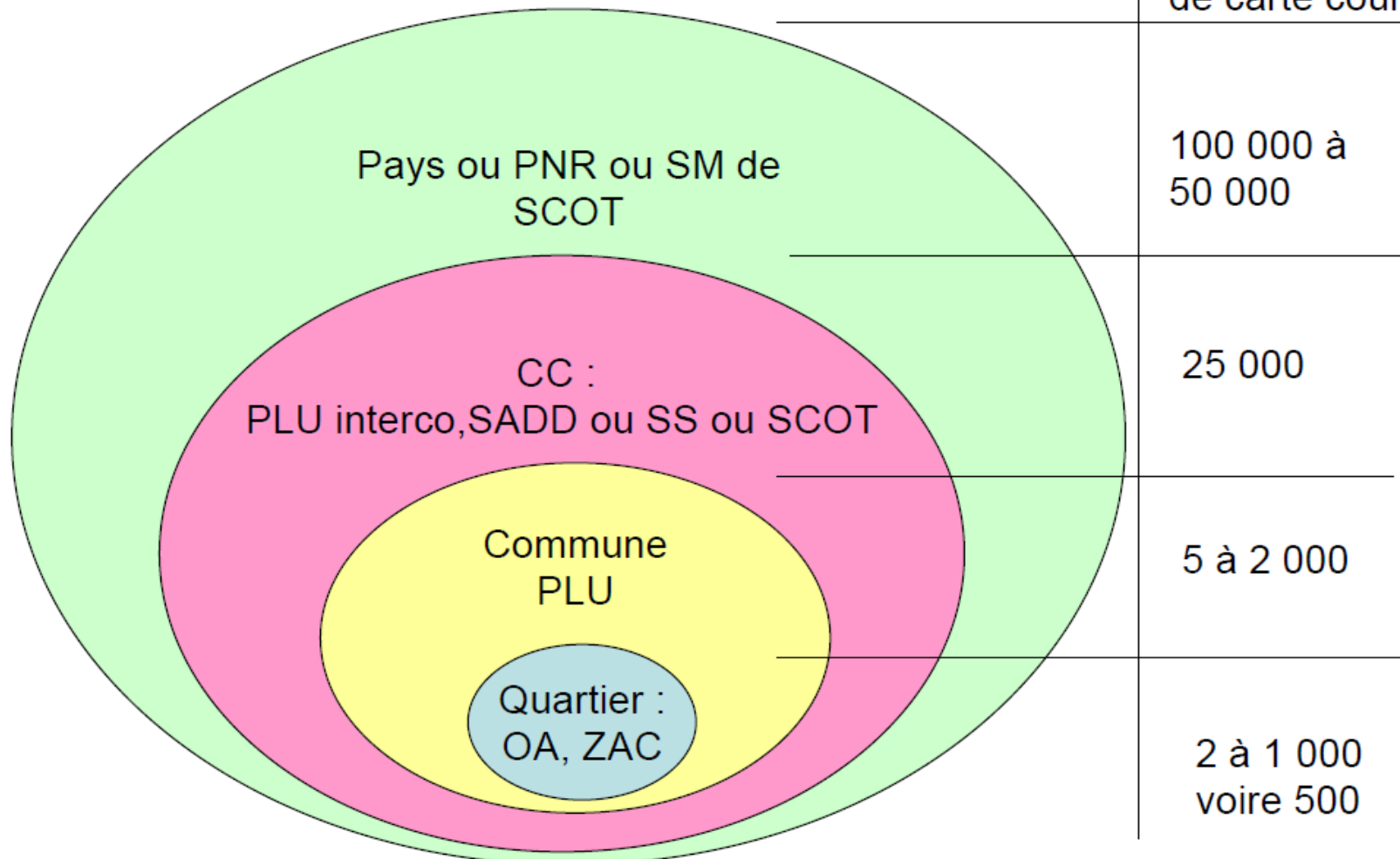
## Les échelles de projet



Mairieconseils

Octobre 2008  
27

Échelle des fonds  
de carte courant



# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : *Le Rapport de présentation*

---

## Les apports de la loi ALUR :

L123-1-2 CU modifié

- ✓ Diagnostic environnemental, « notamment en matière de **biodiversité** »
- ✓ Analyse de la capacité de **densification** et dispositions qui favorisent cette densification
- ✓ Inventaire des capacités de **stationnement**
- ✓ Analyse **rétrospective à 10 ans de la consommation d'espace**
- ✓ Démontrer réellement la compatibilité du PLU



# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : *Le Diagnostic*

PLU Classique (R123-2)	PLU soumis à EE (R123-2-1)
Expose le diagnostic (L123-1-2)	+ articulation avec autres plans, programmes

## Points de vigilance

- ✓ Démontrer que le projet d'urbanisation s'appuie sur des hypothèses de développement crédibles
- ✓ Actualiser les données (notamment / besoins en logements)
- ✓ Détailler l'analyse de la consommation d'espace
  
- ✓ EE : Démontrer réellement la compatibilité du PLU

# Le diagnostic : potentiel densifiable

Exemple : PLUI CDC ST James

Potentiel densifiable en dents creuses retenu dans le projet de PLUI			
Surface en Hectares			
	Dents creuses hors bourgs	Dents creuses dans les bourgs	Total
Argouges	0	1.1	1.1
Montanel	0	0.4	0.4
Saint-Senier	0.68	0	0.68
Saint-Aubin	0	0.58	0.58
Saint-James	0	2.7	2.7
Saint-Laurent	0.16	0.08	0.24
Villiers-Le-Pré	0	0	0
Vergoncey	0	0	0
Hamelin	0.21	0.65	0.86
Carnet	0.56	0.05	0.61
La Croix Avranchin	0	3.1	3.1
Montjoie	0	0.2	0.2
<b>Total (arrondi)</b>	<b>1,6</b>	<b>8,9</b>	<b>10.5</b>





# Traduire la démarche d'évaluation environnementale :

## Le Diagnostic

### Synthèse

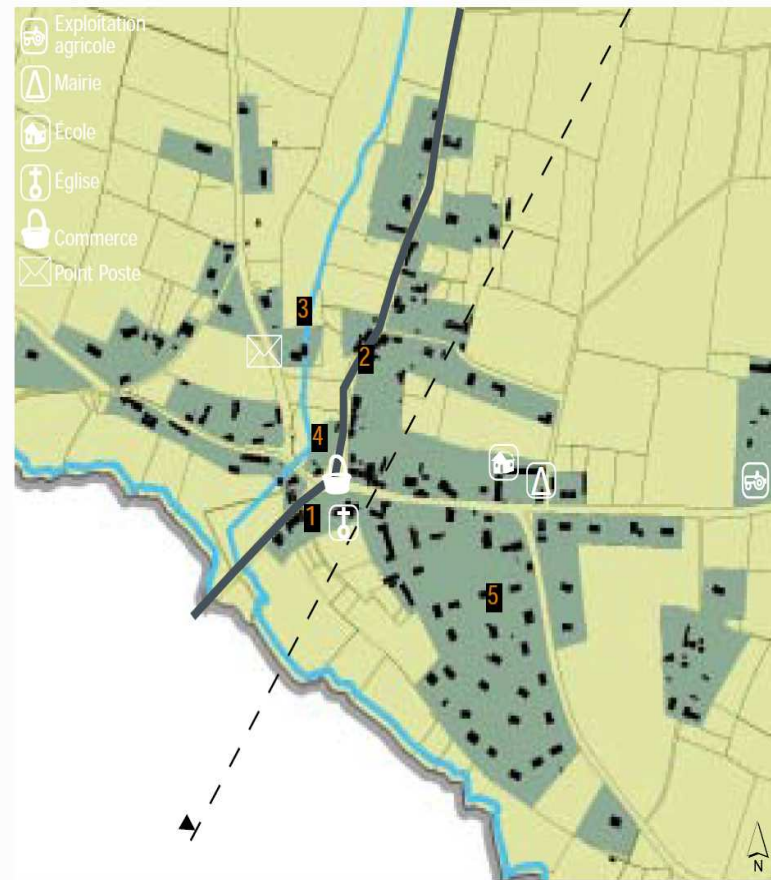
#### EX : PLUI Pays de l'Orbiquet (extrait)

ATOUS	CONTRAINTES
<b>Situation géographique</b>	
Une Communauté de Communes située à l'interface de 3 départements : Le Calvados, l'Eure et l'Orne. Une partie du territoire à proximité de l'A28.	Une inégale desserte du territoire notamment au nord.
<b>Démographie</b>	
Une croissance démographique contrastée sur la dernière décennie Un solde migratoire légèrement positif.	Une croissance démographique inférieure aux tendances observées à l'échelle du SCoT. Un solde naturel en perte de vitesse. Une population en cours de vieillissement et un phénomène de décohabitation qui augmente. Un faible niveau de revenus.



# Des compléments au diagnostic

Exemple : Diagnostic urbain et architectural de la CAPF (70 p.)



## EQUIPEMENTS

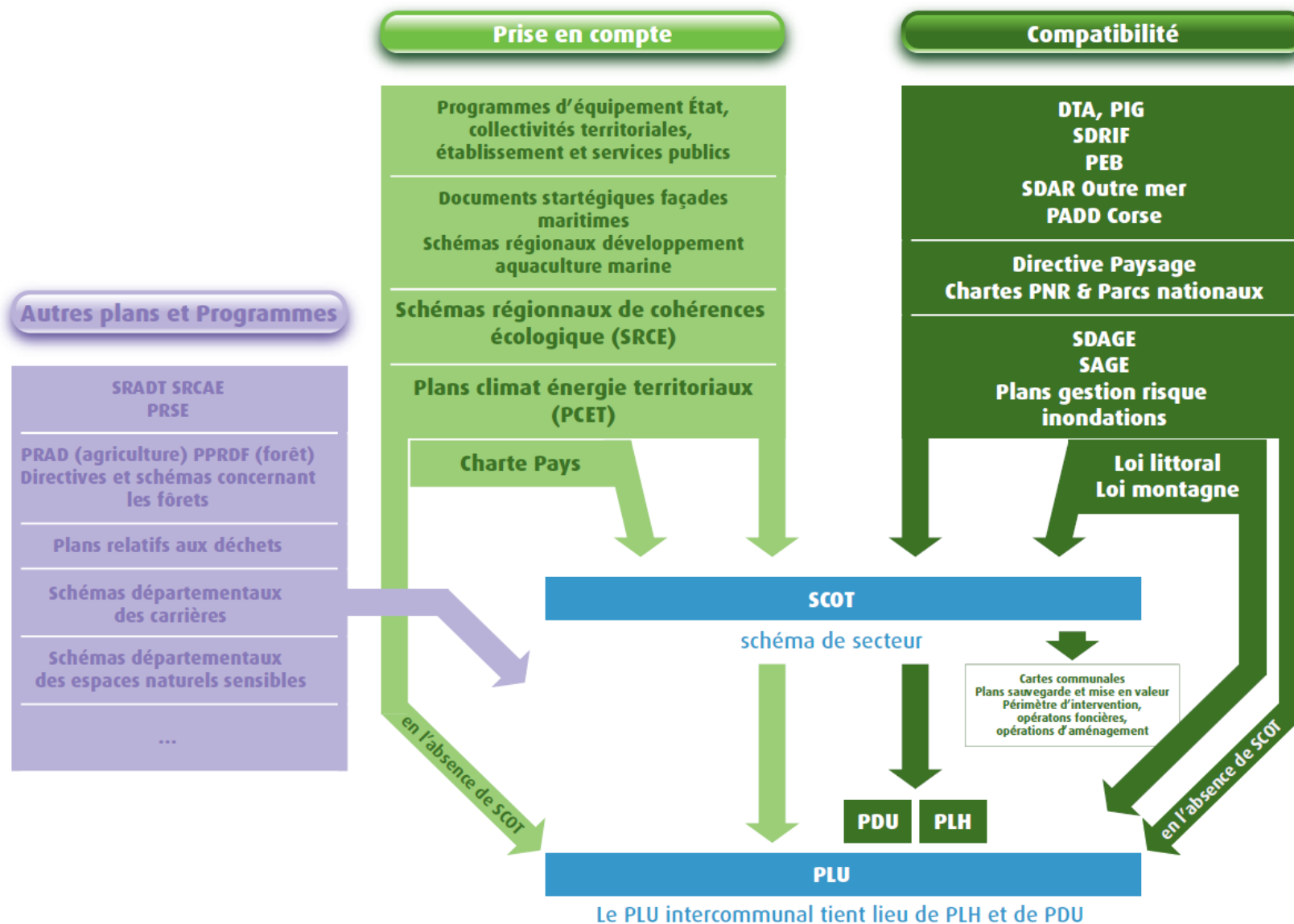


À l'échelle du territoire  
+ Déclinaison par  
commune

↪ enjeux spécifiques



# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : L'articulation avec les plans, programmes, projets



# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : *L'articulation avec les plans, programmes, projets*

---

*Rappel pour information :*

**Compatibilité** : Ex : les dispositions du PLU ne doivent pas faire obstacle à l'application des dispositions du SCoT

**Prise en compte** : Ex : le SCoT ne doit pas ignorer les objectifs généraux du SRCE

*Depuis la Loi ENE, lorsqu'il existe un SCoT Grenelle approuvé, le PLU n'a pas à démontrer formellement sa compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur au SCoT.*

**Autres** : documents utiles à la réflexion comportant des orientations intéressant le document d'urbanisme

*Ex : SRCAE, PRAD, documents d'urbanisme des territoires voisins, grands projets structurants..*



# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : L'articulation avec les plans, programmes, projets



Exemple : PLU de Céaux (Manche). Cabinet:PACTArim

## 4.1. Compatibilité avec le SCoT du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel

Sont développés les points susceptibles de concerner la commune de Céaux.

	Prise en compte de la prescription	Prise en compte de la recommandation
<b>CH 1 : maîtrise foncière, gestion économe du sol et solidarité</b>		
01 : Mise en place et valorisation d'un outil de gestion	Sans objet	<i>Numérisation des données liées au foncier</i> Le PLU, notamment le document graphique, a été élaboré à partir d'un cadastre numérisé.

# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : L'analyse de l'état initial

PLU Classique (R123-2)	PLU soumis à EE (R123-2-1)
Analyse l'état initial de l'environnement	+ les perspectives de son évolution

## Points de vigilance

- ✓ Tous les thèmes doivent être abordés (cf L121-1 CU)
- ✓ Adapter le niveau de précision aux enjeux
- ✓ **Zoomer** sur les territoires sensibles
- ✓ **Hiérarchiser** les enjeux identifiés
- ✓ Analyse dynamique : évolution passée et future. Perspectives d'**évolution**  
« dans l'hypothèse où le PLU ne serait pas mis en œuvre » = Analyse des pressions qui s'exercent sur l'environnement

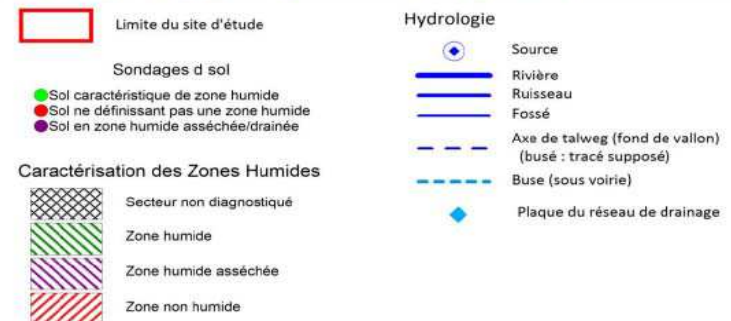
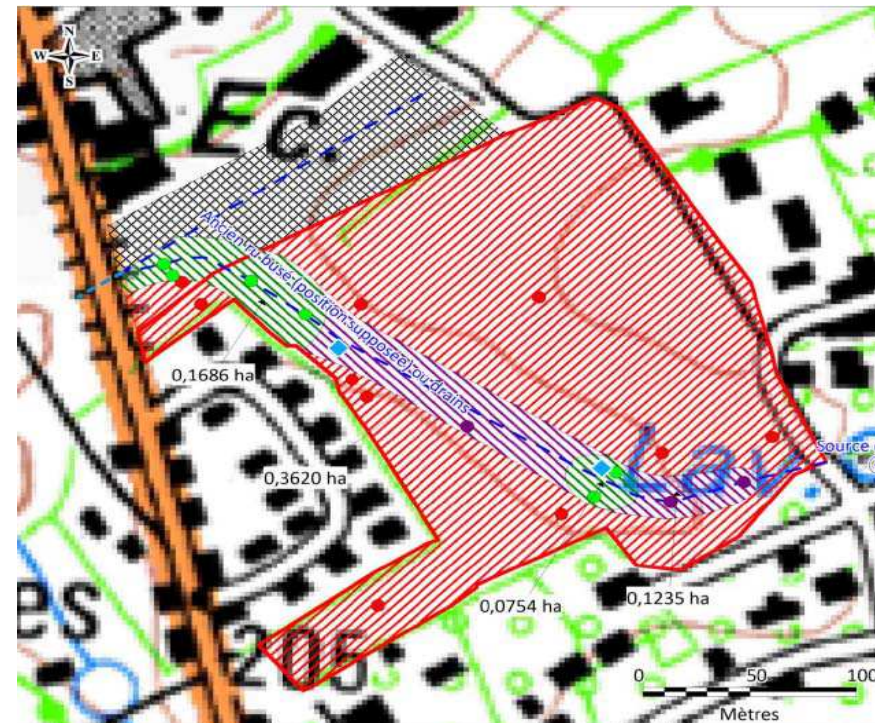


# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : L'analyse de l'état initial

## Études complémentaires

### Analyse « zones humides » sur zones AU.

Ex : PLUI de la CAPF / St Georges-les-groseillers



# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : L'analyse de l'état initial

## Études complémentaires

### Inventaire des haies.

Ex : PLUI de la CDC St James

COMMUNE	SURFACE BOIS (HA)	SURFACE BOISEE / SURFACE COMMUNALE (%)	LINEAIRE HAIE (ML)	ML/HA
ARGOUGES	94	6	96 803	61
CARNET	15	1	61 048	60
HAMELIN	15	6	11 739	49
LA CROIX AVRANCHIN	16	1	19 512	18
MONTANEL	263	17	59 898	46
MONTJOIE-SAINT-MARTIN	62	8	32 966	48
SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE	59	3	49 487	24
SAINT-JAMES	80	4	82 643	47
SAINT-SENIER-DE-BEUVRON	82	7	49 520	47
ST LAURENT DE TERREGATTE	121	7	58 273	38
VERGONCEY	55	7	24 614	34
VILLIERS-LE-PRE	4	1	34 097	43
<b>TOTAL</b>	<b>864</b>	<b>5.87</b>	<b>580 600</b>	<b>42</b>



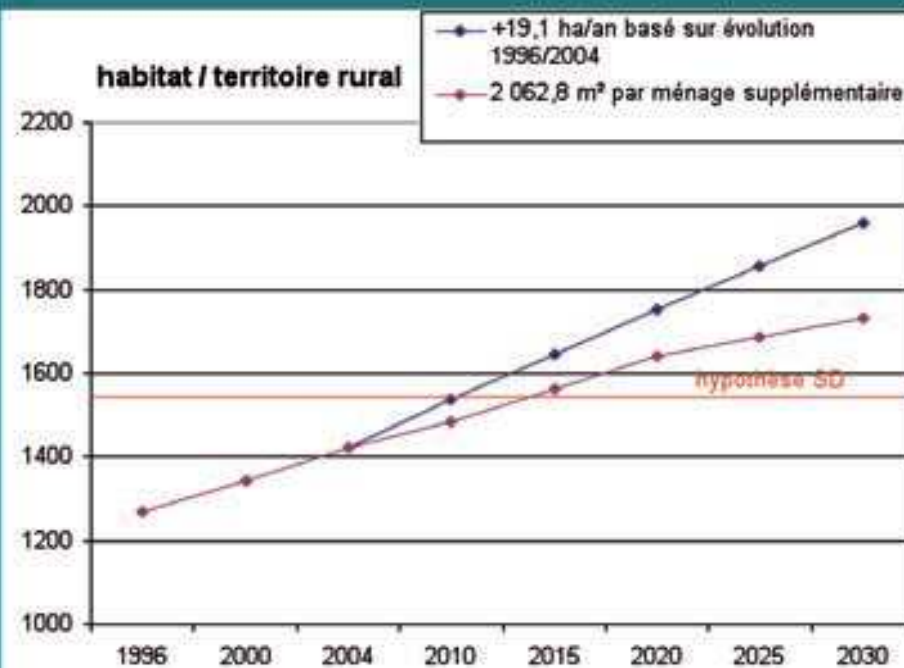
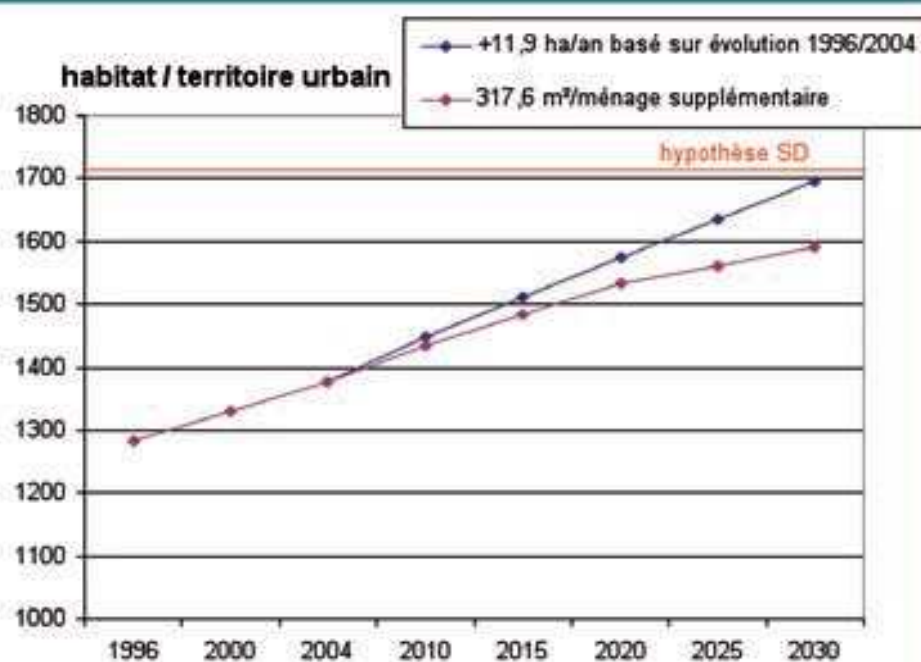


# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : L'analyse de l'état initial

## Perspectives d'évolution de l'état initial

Exemple : SCoT de la région d'Arras (Adage environnement)

### Les conséquences en termes de consommation d'espaces



# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : L'analyse de l'état initial

## Perspectives d'évolution de l'état initial

Exemple : PLU de Martigues (Ecomed)

Situation actuelle		Tendance		
Risques naturels	+	Existence d'un PIDAF visant à prévenir le risque feu de forêt par action de débroussaillage		
	+	Système d'information de la population vis-à-vis des risques performant		
	-	Commune soumise à 5 risques naturels avec des aléas plus ou moins forts	↗	Accroissement de l'imperméabilisation des sols qui conduit à une augmentation du ruissellement urbain
			↗	Présence d'habitations en zone d'aléa fort feu de forêt
	=	Aucun Plan de prévention des risques naturels présents sur le territoire	↘	Construction permettant de diminuer le ruissellement des pluies (bassin de stockage)
↘			Les bassins versants de la commune sont fortement pentus et imperméabilisés, par conséquent les zones situées à l'aval de ces bassins versants sont sensibles aux intempéries et au risque ruissellement urbain	

# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : L'analyse de l'état initial

## Synthèse générale

### ✧ Captages A.E.P. et production d'eau potable

<b>Captages</b>	⇒ 10 captages pour l'alimentation en eau potable sur la CAPF ⇒ 2 de ces captages font l'objet d'une D.U.P. (captage du Moulin d'Auvilliers et captage le Gué), les servitudes énoncées dans ces D.U.P. devront être annexées au PLUi
<b>Production d'eau potable</b>	⇒ 2 usines de production d'eau potable (Station d'Auvilliers et Station la rue d'Athis) ⇒ Gestion en régie par la CAPF de la production en eau potable pour 14 communes

### ✧ Qualité des masses d'eau souterraines

<b>Qualité des masses d'eau souterraines</b>	⇒ La CAPF appartient au « Socle du Bassin versant de la Seulles et de l'Orne » ⇒ Objectif d'atteinte de bon état fixé pour 2015
--	--

### ✧ Agriculture

<b>Agriculture</b>	⇒ 238 exploitations agricoles professionnelles ⇒ SAU de la CAPF : 4 266 ha
--------------------	---

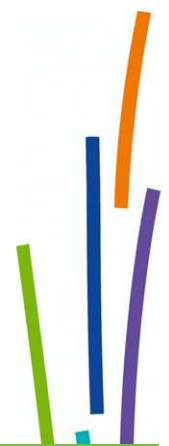


# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : L'analyse de l'état initial

## Synthèse par territoire

Extrait SCoT du Grand Clermont (Puy de Dôme) : enjeux territorialisés

Enjeux	Entité				
	Chaîne des Puys	Ligne de faille	Coteaux d'agglomération	Val d'Allier	La plaine de Limagne
Préserver les milieux remarquables	+++	+++	+	++	+
Préserver la biodiversité et la fonctionnalité	+++	+++	+++	++	++
Retrouver le caractère sauvage des rivières	+	+	+++	+++	++
Préserver les paysages	+++	++	+++	++	+++
Protéger le patrimoine	+++	+	+++	+	++
Maîtriser des pollutions diffuses	++	+	++	+	+++
Préserver la ressource en eau (quantité)	+++	++	+	+++	+
Développer les énergies renouvelables	++	+	++	+	+
Limiter la production de gaz à effet de serre	+	+	+++	+	+
Préserver la qualité de l'air	+	++	+++	+	+



# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : *L'analyse de l'état initial*

## Hiérarchisation des enjeux environnementaux

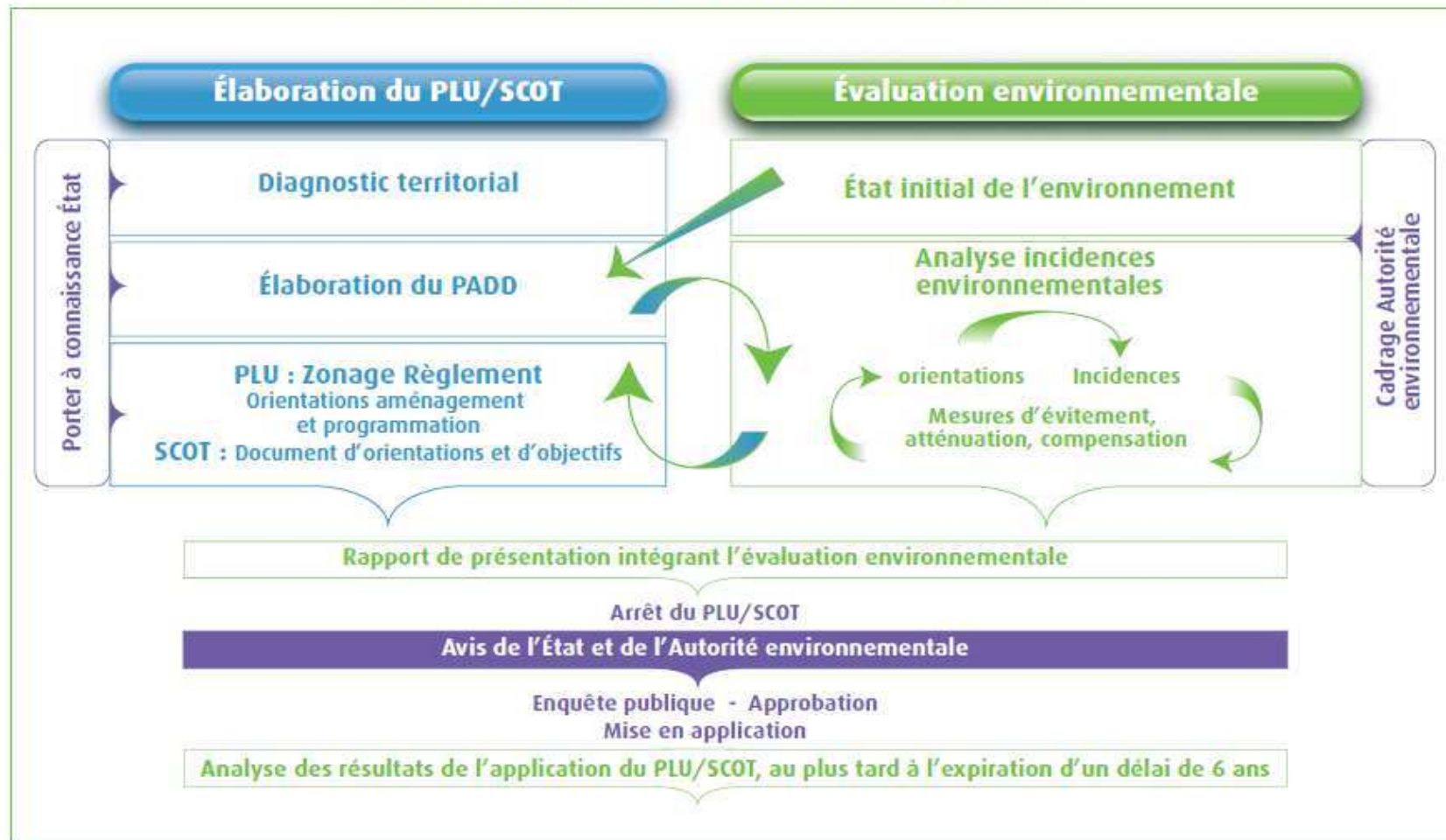
*Exemple : PLUI du Pays de l'Orbiquet*

Enjeux	Priorité
Prendre en compte les risques liés aux inondations et aux glissements de terrain	1
Préserver les continuités écologiques présentes	1
Préserver les habitats naturels afin de préserver la faune et la flore associée	1
Gérer les eaux pluviales afin de préserver la ressource en eau (qualité) et de limiter les incidences sur le milieu naturel (quantité)	2
Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles	2
Préserver les paysages	3
Protéger le patrimoine naturel (maillage bocager)	3



# Mener une démarche d'évaluation environnementale

## La démarche d'évaluation environnementale



# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : *Analyse des incidences*

**Le cœur de l'évaluation environnementale** = évaluer le risque d'impact

PLU Classique (R123-2)	PLU soumis à EE (R123-2-1)
Analyse les incidences sur l'environnement	+ étude d'incidence Natura 2000 (L414-4 CE)

## Point de vigilance

- ✓ Porte sur le PADD mais aussi le zonage, le règlement, les OAP
- ✓ Incidences négatives ET positives
- ✓ Incidences directes/indirectes, permanentes/temporaires, à court, moyen ou long terme...
- ✓ Notion d'effets « cumulés » avec d'autres plans, programmes, projets
- ✓ Porte sur tous les thèmes de l'état initial mais proportionné aux enjeux
- ✓ Zoom sur territoire sensible



# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : Analyse des incidences

Exemples d'enjeux identifiés	Quelques questions à se poser
<b>Préserver les continuités écologiques</b>	Des continuités sont-elles menacées ? Peuvent-elles être rétablies ? Y compris avec les territoires voisins
<b>Préserver les zones humides</b>	Les zones humides sont-elles identifiées (inventaire terrain nécessaire?) Menacées ? (pollution, ressource en eau)
<b>Garantir l'approvisionnement en eau</b>	Les ressources sont-elles suffisantes pour les besoins futurs ? Existe-t-il un risque de conflit d'usage ?
<b>Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales</b>	Les dispositifs actuels ou prévus sont-ils adaptés pour traiter les eaux usées en toute circonstance (fortes pluies) La gestion des eaux pluviales est-elle adaptée à la sensibilité du territoire (risque inondation)
<b>Limiter la consommation d'espaces agricoles</b>	Toutes les possibilités de densification du tissu urbain ont-elles été utilisées (dents creuses, friches urbaines, formes urbaines à privilégier) Quel est l'impact réel sur la fonctionnalité de l'agriculture ?





# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : *Analyse des incidences*

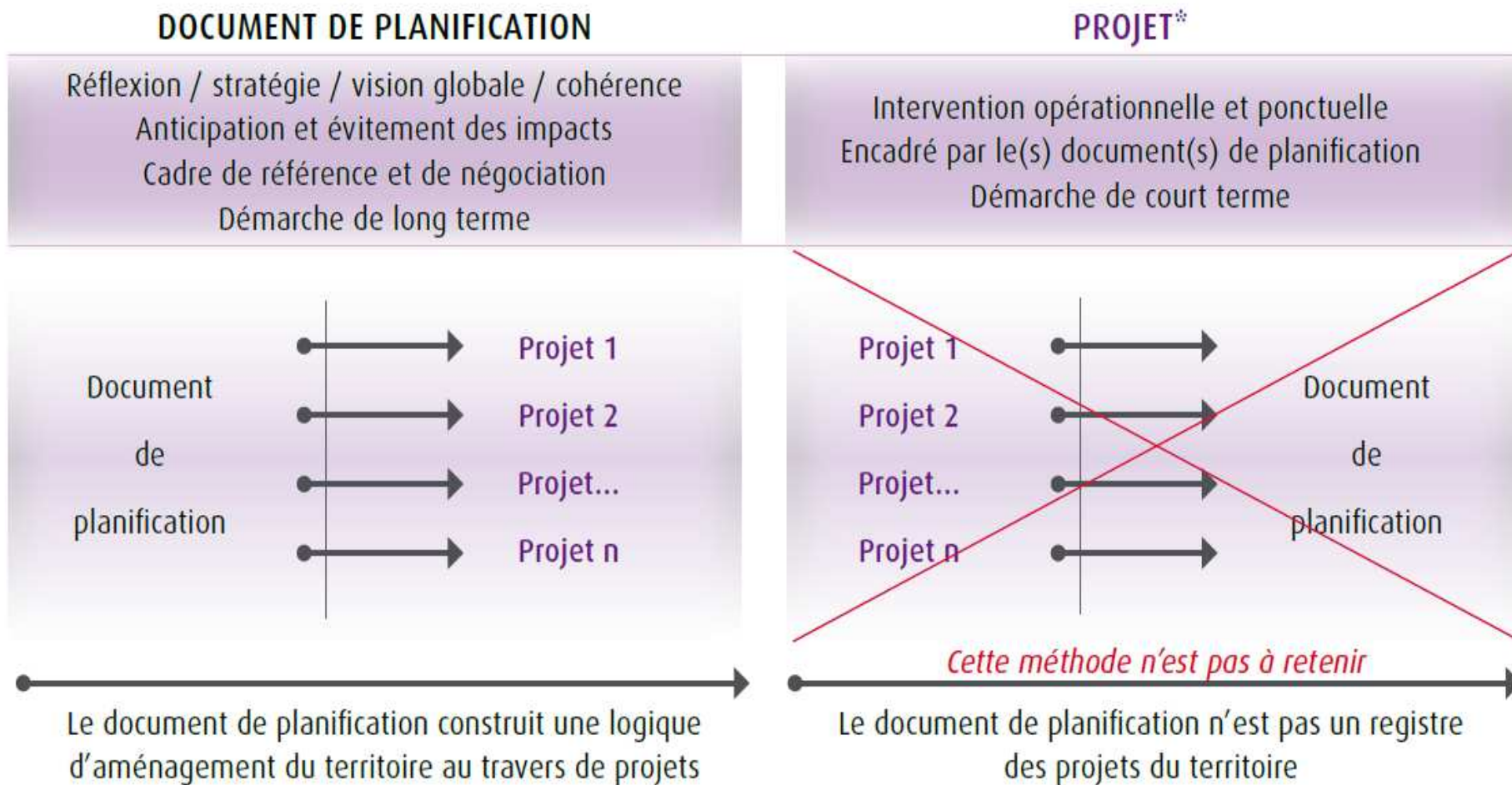
---

## Analyser les incidences cumulées :

- ✓ Un **apport essentiel** de l'EE des documents d'urbanisme
- ✓ Incidences cumulées de **différentes orientations sur un même enjeu**  
*Ex : route (emplacement réservé) + zone habitat + zone d'activité* ◇ *encerclent et isolent des espaces naturels ≠ survie espèces*
- ✓ Incidences cumulées **d'une disposition sur plusieurs enjeux**  
*Ex : bruit + impact visuel + effet de coupure d'une grande infrastructure*
- ✓ Incidences cumulées de plusieurs projets d'urbanisation  
**(plusieurs PLU) autour d'un havre...**



# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : Analyse des incidences



Source : CETE Lyon

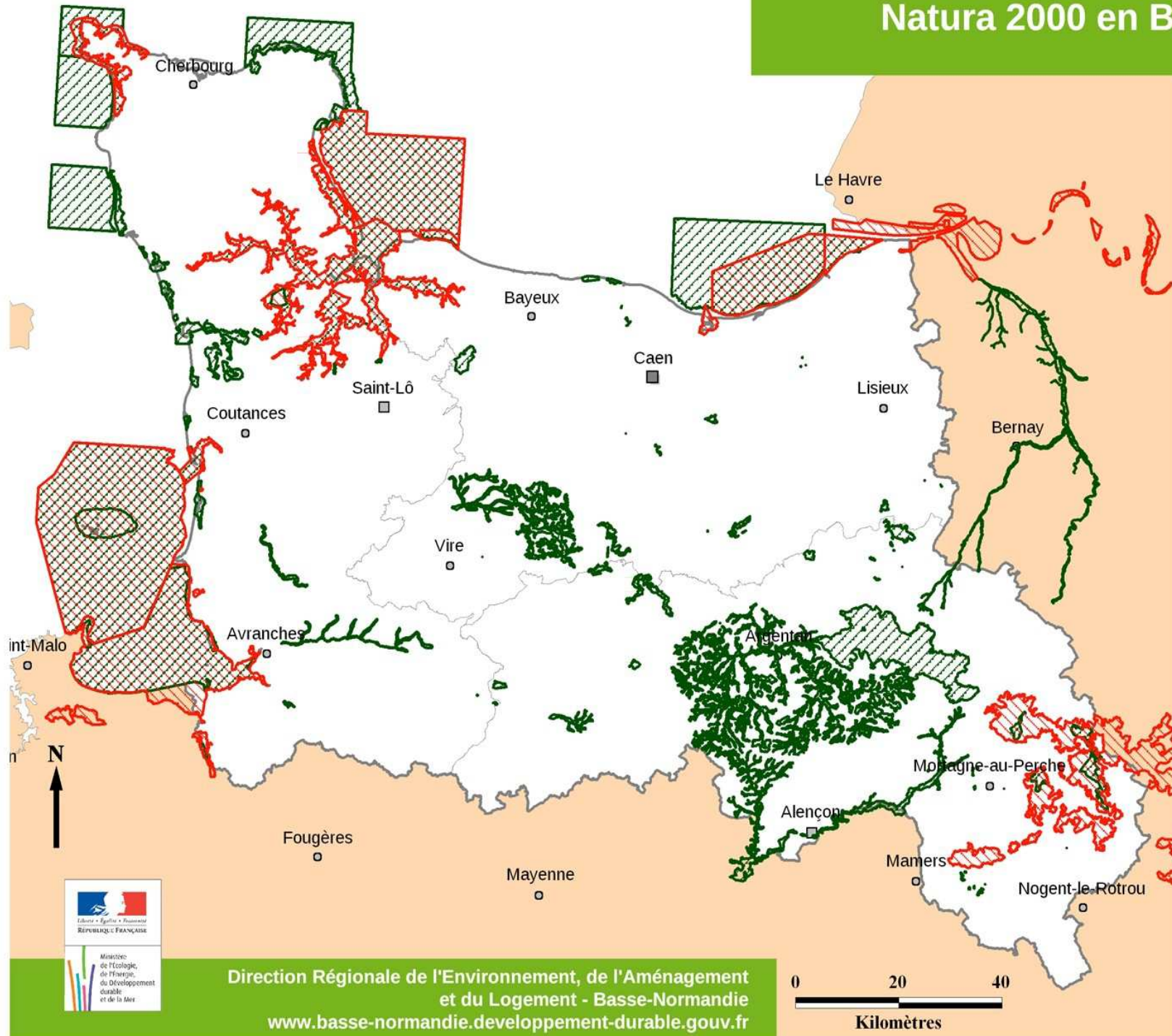
# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : L'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN2000)



- 63 sites en Basse-Normandie (carte)
- Evaluation OBLIGATOIRE pour tout PLU soumis à EE.  
Absence = risque contentieux
- Contenu défini au R414-23 du code de l'environnement.  
Identifiable. Porte sur les espèces et habitats concernés
- Evaluation proportionnée. Zoom possible
- Conclusive : pas de risque d'impact sur le site
- Plus d'informations : [rubrique dédiée sur le site de la Dreal Basse normandie](#)



# Natura 2000 en Basse-Normandie



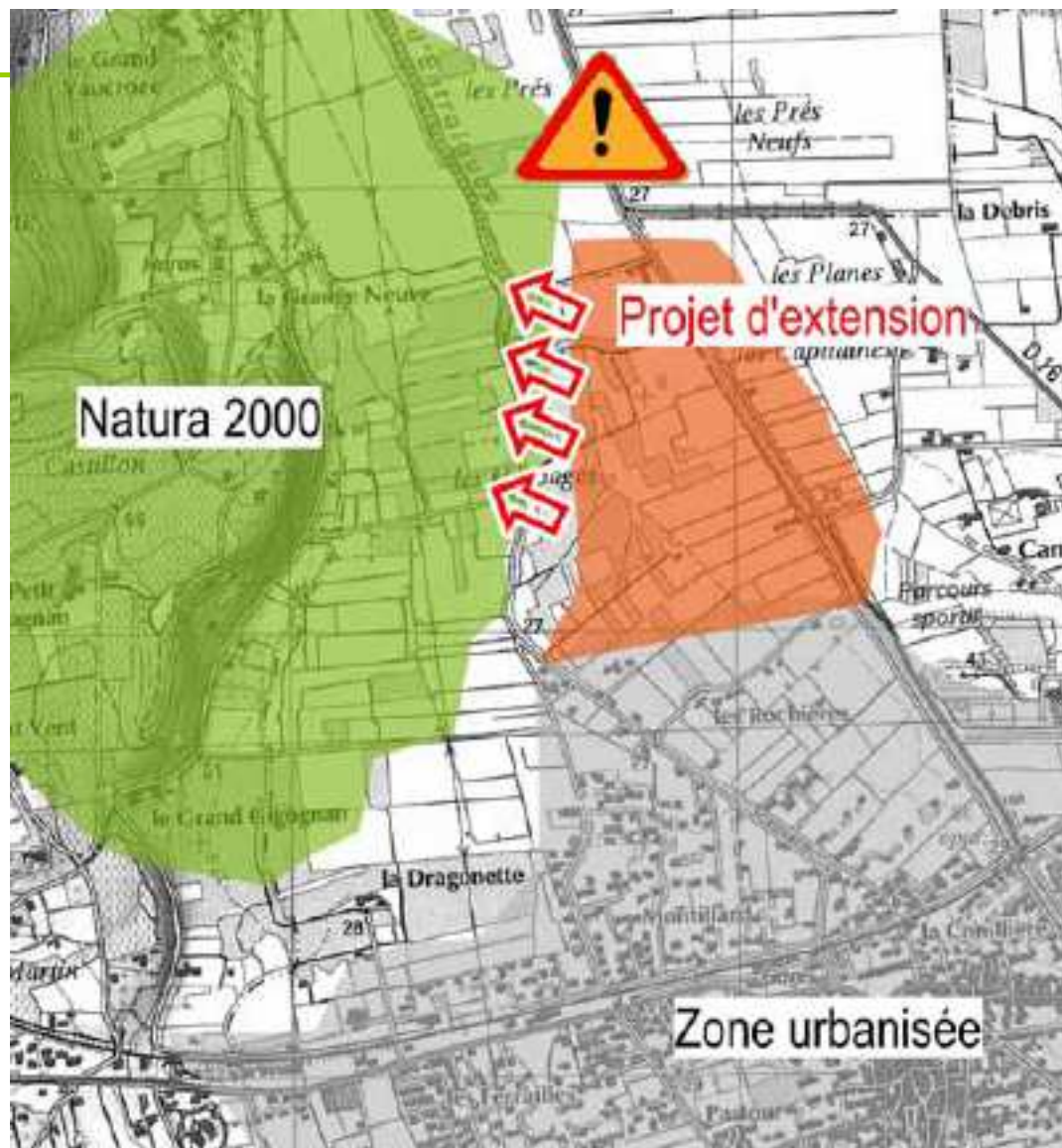
-  Directive "Oiseaux"
-  Directive "Habitats"
-  Sous-Préfecture
-  Préfecture de Département
-  Préfecture de Région
-  Limite départementale
-  Limite régionale

Sources :  
 © DREAL-BN,  
 © IGN - Protocole du 24/07/07

Le 09/11/2010 - DREAL/SRMP



# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : *Analyse des incidences*



# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : **Justification des choix**

PLU Classique (R123-2)	PLU soumis à EE (R123-2-1)
Explique les choix retenus (PADD, zonage, règlement, OAP)	+ justification environnementale + solutions de substitution raisonnables

## Points de vigilance

- ✓ Si possible « scénario au fil de l'eau »
- ✓ Justifier de l'abandon des autres solutions « raisonnables » envisagées
- ✓ Montrer comment la démarche d'évaluation environnementale (et notamment l'analyse des incidences) a permis d'aboutir au meilleur compromis

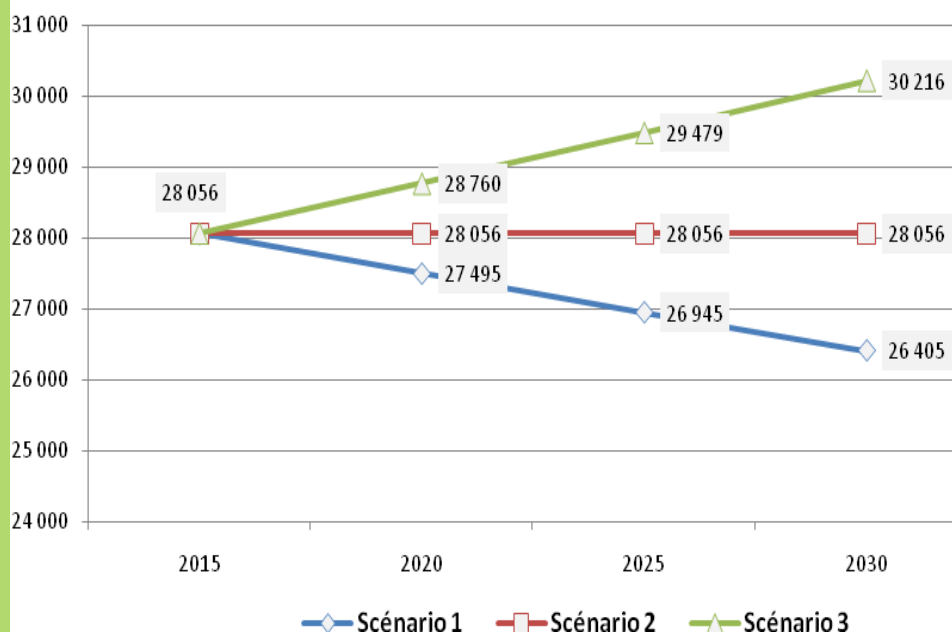


# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : Justification des choix

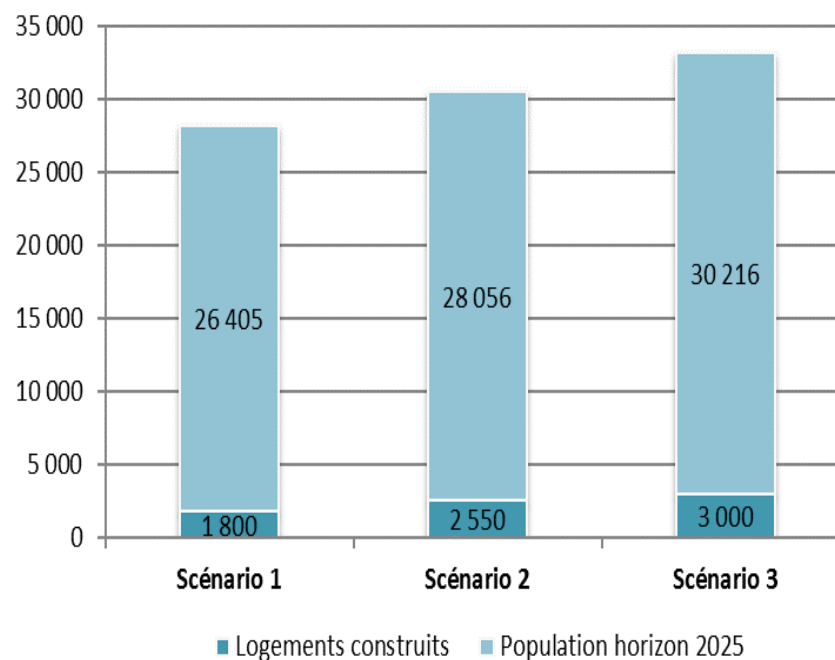
## 1. Choix du PADD

Extrait du PLUI de la CAPF

### Simulation de la croissance démographique à l'horizon 2030 pour chaque scénario



### Rapport population visée/construction neuve à l'horizon 2030



Scénario retenu = synthèse des scénari 2 et 3.

Soit 30 000 hab d'ici 2030, 2600 logements, 161,2 ha ouverts à l'urbanisation habitat.

# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : **Justification des choix**

## 2. motifs de délimitation des zones

Extrait du PLUI de la CAPF

### QUARTIER SAINT-SAUVEUR

Emprise au sol Part d'espaces non bâtis	Entre 10% et 15% 80% environ
Hauteur	R+3+C

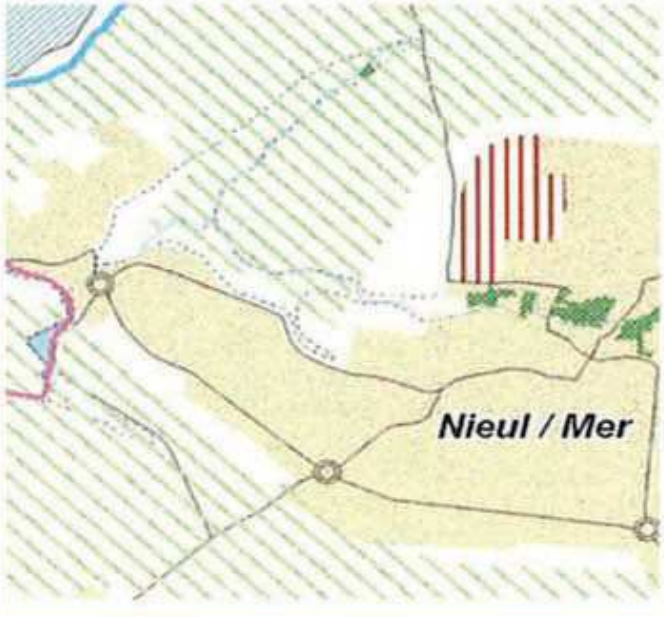
Densité bâtie brute Parcelleaire	Entre 0,6 et 0,8 Parcelleaire de « tour d'échelle » Ilots de 2 à 3 ha environ
-------------------------------------	---





# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : *Justification des choix*

Extrait PLU de Nieul-sur-mer (Charente-maritime). Scure et Asterra

Extension de l'urbanisation	Scénario 1 : Urbanisation du secteur Nord de la commune	
Description	Urbanisation de l'espace identifié au Schéma Directeur de La Rochelle au Nord de la commune et classé en zone NA dans le POS	
Incidences positives sur l'environnement	Urbanisation d'un secteur situé à proximité du centre-bourg et de l'offre en services, équipements, transports	
Incidences négatives sur l'environnement	Impact paysager fort du fait de la visibilité depuis le littoral, une gestion difficile du ruissellement au regard de la pente, une présence d'un siège d'exploitation agricole, une consommation de terres agricoles exploitées	
Bilan	<b>Ecarté</b>	
Explications	Impact environnemental trop fort (paysage, gestion de l'eau, gestion des espaces agricoles). Seule une parcelle desservie par les réseaux a été conservée	



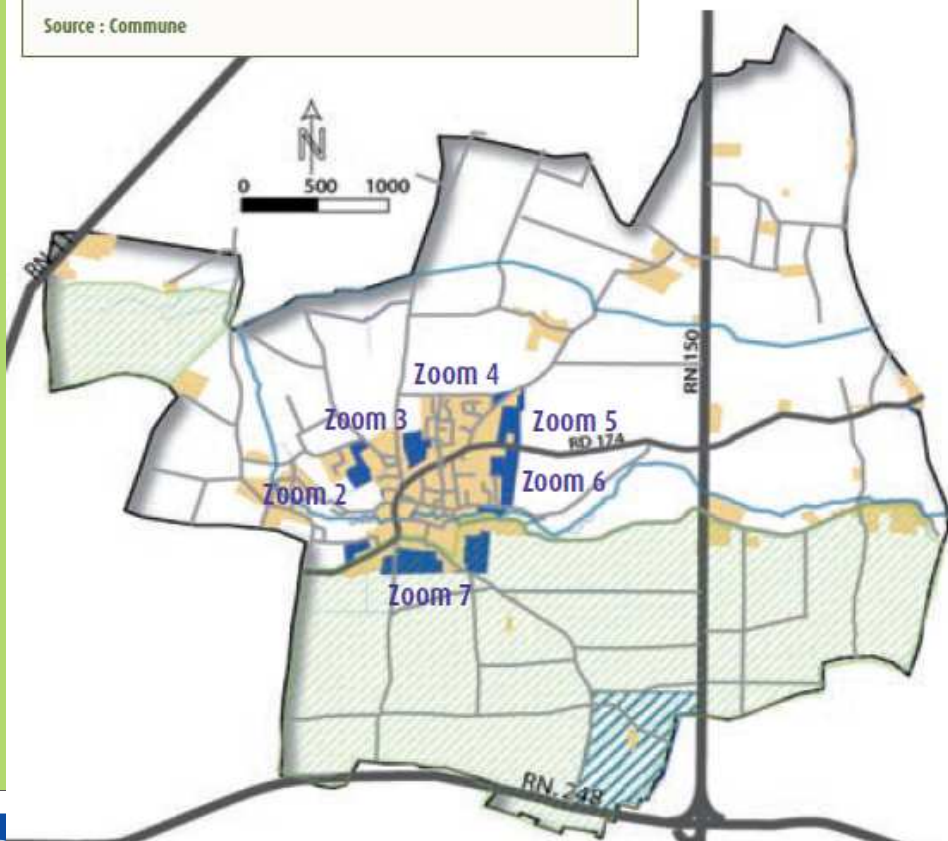
# Extrait PLU de Saint-Symphorien (deux Sèvres).

Bureau d'études : URBANhymns



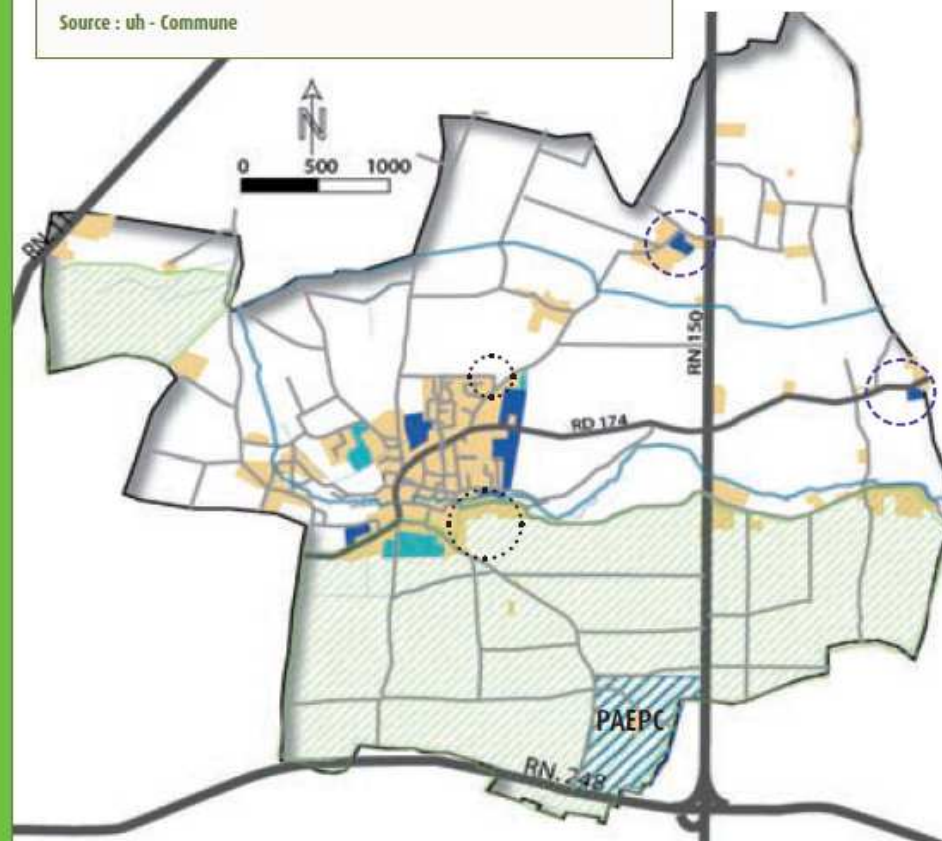
Les secteurs d'urbanisation envisagés et soumis à l'étude d'incidence

Source : Commune



Les secteurs d'urbanisation envisagés et retenus

Source : uh - Commune



# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : **Justification des choix**

## **3. Scénario au fil de l'eau**

Extrait du PLUI du pays de l'Orbiquet

### Scénario au fil de l'eau à l'horizon 2020 et 2025

				Maintien de l'évolution passée		
Année	1999	2009		2020	2025	
Nombre d'habitants	7573	7745		7943	8034	
Evolution de la population (en%)		0,23%		0,23%	0,23%	
Gain de population		172		198	289	
Taille des ménages	2,67	2,48		2,2	2,2	
Nombre de résidences principales total	2839	3129		3610	3652	
Nombre de constructions supplémentaires		277		481	523	
Superficie consommée (moyenne de 12 logements par hectare)		43		40,1	43,6	



# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

PLU Classique (R123-2)	PLU soumis à EE (R123-2-1)
-	+ mesures ERC (Eviter, réduire, compenser)

## Points de vigilance

- ✓ Respecter la progressivité de la démarche (on ne compense qu'en dernier recours) : [cf le guide de la séquence ERC](#).
- ✓ Les mesures doivent répondre à un impact, être cohérentes avec les autres mesures du PLU.
- ✓ Pour être opérationnelles, elles sont traduites dans les pièces opposables.
- ✓ Elles relèvent si possible du champ de compétences du PLU.

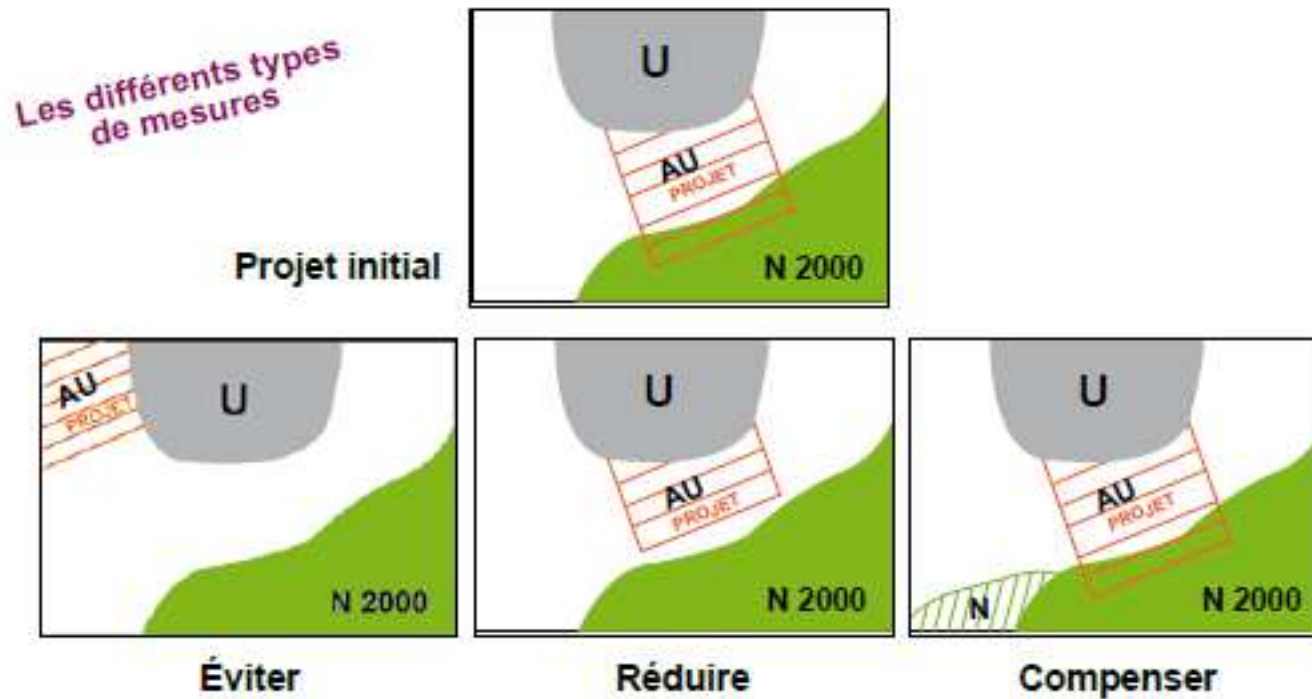
↪ *lien avec la justification des choix*

# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : Mesures ERC

- |                  |  |
|------------------|--|
| <b>Eviter</b>    | <ul style="list-style-type: none"><li>• Déplacement d'une zone AU pour préserver une continuité écologique</li></ul>   |
| <b>Réduire</b>   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Réduire la surface d'une zone AU pour épargner un secteur sensible</li><li>• Prévoir l'implantation d'un projet, d'une activité sur une friche industrielle plutôt que sur une zone non urbanisée</li><li>• Prescriptions dans le règlement (<i>récupération des eaux pluviales, traitement avant rejet, implantation de clôtures perméables à la faune locale, aménagement paysager...</i>)</li><li>• Effacement d'infrastructures existantes</li></ul> |
| <b>Compenser</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Rare en planification</li><li>• Principe d'équivalence</li><li>• <i>Identifier des zones susceptibles de servir au titre de la compensation (stratégie foncière). Par exemple pour une création de zone humide ?</i></li><li>• <i>Créer un EBC pour la plantation d'un boisement d'une surface au moins équivalente à la surface à défricher</i></li></ul>   |



# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : Mesures ERC



Source : DREAL Rhône-alpes. Février 2013

# Incidences et mesures ERC

Ex : PLUI de la CDC Saint James (groupement)

## Energies renouvelables, économies d'énergie et émissions de gaz à effet de serre de l'air

Incidences du projet de PLUI	<p><u>Incidences positives :</u>            Diminution de la consommation moyenne en énergie par habitation            Augmentation de la production d'énergies renouvelables            Amélioration de la qualité de l'air liée à l'ensemble des mesures concernant les déplacements (cf paragraphe suivant), les énergies renouvelables et la réduction des consommations énergétiques</p> <p><u>Incidences négatives :</u>            Augmentation des besoins en énergie            Augmentation des émissions des gaz à effet de serre</p>
Mesures prises par le PLUI pour réduire et compenser les incidences négatives	
Objectifs affichés dans le PADD	<p><b>Axe 3 : Mettre en œuvre l'excellence environnementale</b>            « Un objectif de maîtrise de la dépense d'énergie pour l'habitat :            - en facilitant le développement de la filière bois pour le chauffage,            - en concevant des opérations plus denses et qui privilégient l'apport d'énergie solaire passive pour les constructions. »</p>
Mesures prises dans le plan de zonage	/
Mesures prises dans le règlement	<p><b>Article 6 (Ua) :</b> « Les bardages ou toute technique d'isolation par l'extérieur réduisant la marge de recul sur le domaine public sont autorisés sous condition de ne pas entraîner de risques sur le domaine public et de ne pas mettre en cause l'accessibilité PMR sur le domaine public. »</p> <p><b>Article 11 (toutes les zones) :</b> « Les dispositifs d'énergie renouvelables doivent s'intégrer harmonieusement dans leur environnement »</p>
Mesures prises dans les OAP	Orientation préférentielle des maisons indiquée afin de réduire la consommation énergétique
Indicateurs de suivi – Etat zéro	<p>Emissions de gaz à effet de serre : 15.8 teq CO2 / hab            Consommation énergétique : 2.4 teq / hab</p>

# Incidences et mesures ERC

Ex : PLUI de la CDC Saint James (groupement)

Analyse des incidences à l'échelle des zones urbanisables  
(*extrait du tableau p.233-236*)



N° de Zone	Localisation (commune)	Surface totale (ha)	Zonage	Occupation du sol	Impact sur les milieux	Justification	Réglementation – Risque – Nuisance - Assainissement	Mesures correctives Précautions à prendre
1	L'Arturais (St Laurent de Terregate)	2,81	AU	Cultures, prairie mésophile et mésohygrophile, verger de haute tige, bosquet de feuillus (ancien verger).	Moyen	Zone Ab : Certains milieux présentent un intérêt patrimonial et écologique (oiseaux, insectes...) : verger, bosquet, prairie ( <i>notamment sur sa partie mesohygrophile</i> ), haies et arbres isolés	Assainissement collectif	Sur la zone AU : conserver les haies Sur la zone Ab : conserver le verger, la zone humide, le bosquet, les haies et l'arbre isolé. Conservation des prairies bordant le verger également favorable à la biodiversité.
		8.09	Ab					



# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : *Modalités de suivi*

PLU Classique (R123-2)	PLU soumis à EE (R123-2-1)
Précise les indicateurs	Indicateurs + modalités de suivi. Identifier les impacts imprévus et envisager les mesures appropriées

## Points de vigilance

- ✓ Doit permettre d'adapter en continu les documents en fonction des résultats du suivi. Eviter les « dérapages »
- ✓ **Proportionné** au PLU et aux moyens de la collectivité. **Pragmatique**
- ✓ Présenter les indicateurs mais aussi **le dispositif de suivi** (méthode, acteurs, comité de suivi, prise en compte des résultats...)



# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : **Modalités de suivi**

---

## Les apports de la loi ALUR :

**L123-12-2 CU abrogé** : il n'y a plus de suivi spécifique aux PLU soumis à EE (suivi à 6 ans). Prévoyait une « analyse des résultats, notamment / environnement ».

### **L123-12-1 modifié**

- ✓ Suivi à 9 ans pour tous les PLU. Analyse « au regard des objectifs prévus au L121-1 »
- ✓ Suivi à 6 ans si le PLU tient lieu de PLH



# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : Modalités de suivi

Ex : PLUI de la CDC Saint James (groupement)

THEMATIQUES	INDICATEURS	ETAT ZERO
	Nombre de stations en surcharge organique et/ou hydraulique	0
	Pourcentage de la population raccordée à une STEP	
	Nombre d'Assainissements Non Collectifs sur le territoire :	973
	Nombre d'Assainissements Non Collectifs classés en Non Acceptable :	37
<b>Eaux pluviales</b>	Nombre de projets ayant mis en place une gestion alternative des eaux pluviales	0
<b>Eau potable</b>	Volume moyen domestique annuel consommé (m <sup>3</sup> /hab/an)	91
	Volume total consommé (domestique + industriels + commune - m <sup>3</sup> )	1 168 095



# Traduire la démarche d'évaluation environnementale : Modalités de suivi

Ex : PLUI Pays de l'Orbiquet. Extrait.



Protéger le maillage bocager	Linéaire de haies bocagères LHE+LHC-LHS LHE : linéaire de haies existantes LHC : linéaire de haies créées LHS : linéaire de haies supprimées	Communes / Communauté de Communes	Tous les 3 ans
	Mise en place d'une commission intercommunale pour la gestion des demandes d'arrachage de haies Elaborer une méthodologie de gestion fixée par la CdC et transmise à toutes les communes	Communauté de Communes / Communes	annuelle

# traduire la démarche d'évaluation environnementale : **Résumé non technique**

PLU Classique (R123-2)	PLU soumis à EE (R123-2-1)
-	Résumé non technique avec description de la démarche d'évaluation environnementale

## Points de vigilance

- ✓ Souvent insuffisant
- ✓ Élément essentiel qui doit permettre au public non averti de comprendre les enjeux et les orientations du PLU
- ✓ Des cartes de synthèse peuvent être utilisées
- ✓ La méthodologie employée peut faire l'objet d'un chapitre spécifique en dehors du résumé non technique



# Pour vous aider....

---



# La Mission intégration environnementale



**Chef de la MIE :**  
Philippe Surville

**Assistante :**  
Nicole Gauthier

**Chargé(e)s de mission :**  
Boris Alexandre  
Sandra Gridaine  
Karine Lerouillois  
Jérôme Dorey  
Pascal Jouin  
Florence Magliocca

**Profil environnemental :**  
Sandrine Hericher



# Et notamment....

---

**Philippe Surville**

*Chef de la MIE*

02 50 01 84 00

*philippe.surville@developpement-durable.gouv.fr*

**Karine Lerouvillois**

*Chargée de mission évaluation environnementale  
Référente « documents d'urbanisme »*

02 50 01 84 05

*karine.lerouvillois@developpement-durable.gouv.fr*

**Sandra Gridaine**

*Chargée de mission évaluation environnementale  
et évaluation des incidences Natura 2000*

02 50 01 84 09

*sandra.gridaine@developpement-durable.gouv.fr*

*A votre servive!*



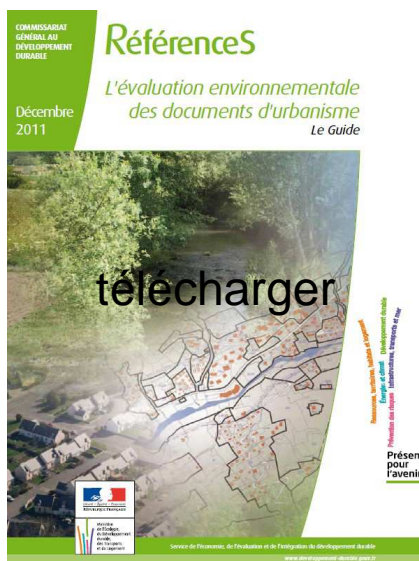


# Mener une démarche d'évaluation environnementale

## 2. Les ressources disponibles

Le **site internet de la DREAL**/ rubrique dédiée à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

### Quelques guides :



# Les ressources documentaires



Comparaison de scénarios / émissions de gaz à effet de serre (CERTU)



Grille d'analyse thématique d'un PLU



Capacité d'accueil territoires littoraux (DREAL Pays de Loire)



Outil d'analyse de la consommation d'espaces (CERTU)

# *Evaluation Environnementale des documents d'urbanisme*

*Merci de votre attention!*

